22e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 30 — 26 JUILLET 1900
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

LES MISSIONS SOUS LA RESTAURATION

Jean-Marie de la Mennais, missionnaire

Q. — A deux reprises, dans vos études si intéressantes sur l'*Eglise de France au XIX*e *siècle*, vous avez parlé (p. 260 et 392) des *missions* qui eurent lieu sous la Restauration. Mais ce que vous en avez dit n'a fait qu'exciter en moi le désir de vous en demander davantage...

R. — Et comme votre désir était celui de nombreux lecteurs, nous avons cherché à y faire droit. Estimant qu'une monographie serait le meilleur moyen de faire revivre ces anciens jours, nous avons demandé au R. P. Laveille l'autorisation d'emprunter à sa prochaine *Vie* de J.-M. de la Mennais le chapitre consacré au missionnaire.

L'apostolat de la jeunesse et de l'enfance est une œuvre qui suffit d'ordinaire à absorber toute une vie. Mais en entrant en fonctions comme vicaire capitulaire de Saint-Brieuc, Jean-Marie de la Mennais s'était dit que, pour sa bonne part, il répondrait devant Dieu de toutes les âmes confiées à son zèle, des âmes adultes aussi bien que des âmes d'enfants, et que, pour préparer l'avenir, il n'avait pas le droit de négliger le présent.

La ville épiscopale avait reçu le bienfait d'une mission, et toutes les œuvres fondées par l'abbé de la Mennais après le départ des missionnaires fonctionnaient avec un admirable entrain. Mais dans les bourgades et surtout les campagnes du diocèse, quelle ignorance sauvage, quelle grossière incrédulité!

Hélas! la faute n'en était point tout entière aux paysans!

« Quinze ans, dit Mgr de Léséleuc, ne s'étaient pas écoulés depuis le Concordat. Il n'y en avait pas vingt-cinq depuis que le schisme avait commencé son œuvre miséricordieusement interrompue de destructions et de scandales. Or, nous ne savons plus assez qu'une certaine liberté rendue à l'Eglise n'avait pas, beaucoup s'en faut, fermé tout d'un coup ses blessures.

« Que de paroisses, longtemps ravagées par des loups mal couverts de la peau des brebis, n'avaient pas encore pu se rasseoir des ébranlements les plus funestes! Que d'autres avaient subi de repentirs douteux, et s'étaient vues forcées de garder, tardivement réconciliés avec l'Eglise, ceux qui, la veille encore, étaient justement un objet d'horreur! Que d'influences perverses, établies à la faveur de la tempête, devaient à peine être supprimées par la mort! Que de chaires muettes, que de populations oubliées, que de mauvaises doctrines habilement jetées au milieu des ignorants ou des simples! [1] »

A la vue de ces paroisses livrées à des mains débiles quand elles n'étaient pas mercenaires et de cet abaissement moral qui menaçait de ramener les mœurs païennes, M. de la Mennais se dit que les cadres réguliers de la hiérarchie étaient loin de répondre à tous les besoins. Pour secouer la navrante torpeur des villageois, il fallait des missions nombreuses, habilement conduites, prêchées avec entrain, et, s'il était possible, avec éclat.

Mais où trouver des missionnaires? Les Jésuites, qui avaient évangélisé Saint-Brieuc et quelques villes voisines, étaient trop peu nombreux pour se livrer à l'apostolat des campagnes. Tous les prêtres du diocèse, sauf un ou deux, étaient immobilisés par des fonctions sédentaires.

Le grand vicaire se souvint qu'à Saint-Malo bien des auditoires avaient frémi au souffle de son ardente parole, et, dès 1815, il s'improvisa missionnaire. Comment concilierait-il ce ministère accablant, cette vie d'agitation et de courses continuelles, avec la surveillance générale du personnel ecclésiastique, avec ses œuvres scolaires, avec cette vie de cabinet qu'à certaines heures au moins nécessitait sa fonction? Cette question ne

[1] *Oraison funèbre de Jean-Marie de la Mennais*, p. 25.

le troubla point. Des âmes étaient en péril, lui seul peut-être pouvait les sauver : il volait à leur secours, laissant à la Providence de pourvoir au lendemain.

Que furent ces campagnes oratoires, organisées au milieu de tant d'obstacles? Mgr de Léséleuc nous en a laissé un vivant tableau : « Des missions ordonnées, présidées, animées par l'infatigable vicaire capitulaire remuaient, jusque dans ses profondeurs, cette vieille terre, où les racines de la foi sont si tenaces, et l'on voyait refleurir dans toutes les villes les vigoureuses mœurs des anciens âges, auxquelles il ne manquait, pour se relever, comme aux os desséchés vus par Ezéchiel, que le souffle de Dieu et la parole d'un prophète. Les vieillards racontent encore quels prodiges enfantait cette voix vraiment prophétique; ils redisent encore ces discours pleins de sève, où la brièveté même faisait ressortir l'autorité de la parole, et dont l'impétueuse éloquence était produite surtout par l'accent de la foi. Toutes les voix saluaient en lui le grand missionnaire de la Bretagne, l'homme que le dix-neuvième siècle pouvait se croire en droit d'attendre, parce que Dieu n'a jamais manqué, la veille ou le lendemain des grands assauts, d'envoyer un nouvel apôtre à cette province privilégiée. La voix du peuple le proclamait, car jamais orateur ne fut plus assuré de trouver partout d'immenses auditoires; le succès d'une mission était assuré par cela seul qu'on y annonçait sa présence. Que de croix de pierre on montre encore, auxquelles le nom du saint homme se trouve attaché par la reconnaissance des paroisses, en même temps que le souvenir de leur régénération! C'est au pied de ces croix que sa voix énergique et vibrante adressait aux pères de ceux qui vivent maintenant une dernière sommation de garder leur foi et de la transmettre, sommation solennelle et vraiment divine, que la conscience du peuple n'oublie guère, mais que la justice de Dieu n'oublie pas [1]! »

Les témoignages contemporains confirment ce magnifique éloge. Dans l'impossibilité où nous sommes de passer en revue tous les triomphes oratoires de M. de la Mennais, nous signalerons du moins les plus éclatants.

I

Avant de parcourir en apôtre les campagnes bretonnes, il veut affermir par une nouvelle retraite la piété des habitants de Saint-Brieuc, pour lesquels il a déjà tant travaillé.

Les exercices sont annoncés, et il monte en chaire pour le sermon d'ouverture. En promenant son regard sur l'auditoire, il s'aperçoit que la cathédrale est absolument comble, et que, dehors, devant la grande porte restée ouverte, des centaines de personnes essayent vainement d'entrer.

Alors, très simplement, s'adressant à l'énorme foule : « Je descends, dit-il, je ne prêche pas ici. Suivez-moi; je monte la rue de la Vicairerie et je vais donner mon sermon sur la place Saint-Pierre. »

Et, traversant les rangs pressés de l'assistance, il s'en va sous le grand soleil, entraînant après lui tout un peuple. Arrivé sur la place Saint-Pierre, il gravit une éminence. Une simple chaise lui sert d'appui, et, du haut de cette humble tribune, il jette à la multitude passionnée et haletante des apostrophes qui bouleversent les âmes et arrachent des larmes. Pendant une semaine la même scène se renouvelle, et, chaque jour, l'auditoire va grossissant. Un soir, il entraîne la foule au pied de la croix qui domine la place, cette croix que les Briochins ont plantée après la mission de 1816, aux acclamations de toute la ville.

« A l'aspect de cette croix, dit-il, les plus doux souvenirs, et, en même temps, les pensées les plus douloureuses remplissent mon âme. Je me rappelle ces jours de miséricorde où, à la voix de quelques hommes apostoliques, les pécheurs ébranlés et comme fascinés par une force miraculeuse vinrent aux pieds de Jésus-Christ demander grâce et promettre de lui demeurer à jamais fidèles. Plusieurs ont persévéré, je le sais, mais combien d'autres se sont hâtés de violer des promesses que nous devions croire sincères, et qui pourtant, hélas! n'étaient que de vaines et perfides paroles! »

Et comparant ces convertis d'un jour aux Juifs déicides qui frappèrent Jésus dans le prétoire après lui avoir donné le baiser de paix : « Je vous accuse de l'avoir frappé, s'écria-t-il, vous qui, depuis la mission, avez fréquenté de nouveau les lieux de débauche, pour vous y abandonner à d'infâmes excès! Je vous accuse de l'avoir frappé, vous qui êtes retournés aux bals, aux danses, aux spectacles! Je vous accuse, vous qui troublez encore la paix de vos familles par des violences continuelles, qui les ruinez par de folles dépenses, qui les scandalisez par vos jurements et par vos propos obscènes! Je vous accuse, vous tous qui êtes retombés dans le péché, et qui, sous les plus misérables prétextes, vous êtes éloignés du tribunal de la pénitence, malgré vos promesses! — Malgré vos promesses, vous vous êtes moqués de Jésus-Christ, mon Sauveur et le vôtre; vous l'avez traité comme un roi de théâtre, et les hommages que vous lui avez rendus sont aussi dérisoires que ce salut des Juifs : « *Ave, rex Judæorum!* »

« Si je vous accuse à tort, eh bien! préparez vos excuses. Aujourd'hui, Jésus se tait, *Jesus autem tacebat*. Il semble maintenant ne pas vous connaître, parce que c'est votre heure et celle de la puissance des ténèbres; *nunc est hora vestra et potestas tenebrarum*. Mais son heure viendra aussi. Vous verrez ce Jésus que vos mains ont percé et dont vous avez compté les os, revêtu de majesté, assis sur un trône de gloire; vous verrez sur son front cette couronne d'épines que vos mains ont tressée; sur son corps glorieux, les cicatrices des plaies que vous lui avez faites; et

[1] *Ouvrage cité*, p. 28.

moi aussi, je verrai si aucun de vous échappera à ses vengeances, en disant : « Devine qui t'a frappé ! [1] »

Ce soir-là, plus d'un auditeur regagna sa maison en se frappant la poitrine, et, les jours suivants, les confessionnaux furent assiégés. A la fin de la retraite, le grand vicaire n'avait pas réconcilié moins de neuf cents hommes.

Jusqu'à la vieillesse, il resta maître de gouverner au gré de sa parole l'âme populaire. En 1841, nous le retrouvons à Guingamp. Même affluence et même succès qu'à Saint-Brieuc. A l'heure du sermon, le prédicateur ne peut se frayer un passage jusqu'à la chaire. Jetant les yeux vers le bas de la nef, il aperçoit sur la place, au-delà de la grande porte entr'ouverte, une immense foule de bourgeois et de paysans, de femmes de toutes classes, de jeunes gens et d'enfants, qui semblent l'implorer du regard.

Aussitôt il sort de l'église et va se poster près de la fontaine publique qui donne son nom à la place. On apporte des barriques et des planches, on élève à la hâte une estrade rustique, et c'est du haut de ce piédestal qu'il donne son premier sermon. Pendant plusieurs jours de suite, l'immense auditoire se retrouve, à l'heure dite, au pied de la chaire improvisée, et, la place elle-même étant trop étroite, la foule envahit jusqu'aux fenêtres des maisons voisines.

De tels faits justifient assurément l'opinion d'un historien breton, au dire duquel « M. de la Mennais fut un des hommes les plus complètement orateurs de son temps [2]. »

II

Toutefois, ce qui l'attirait vers ce ministère, ce n'était pas le spectacle des grands auditoires enthousiasmés et frémissants. Ce qu'il voulait avant tout, c'était instruire les pauvres, porter l'Evangile aux paysans.

Apprenait-il que le pasteur d'un village perdu au fond des landes sentait son courage faiblir devant l'ignorance et la grossièreté de ses ouailles? Vite, il écrivait aux recteurs voisins, et requérait leur concours, soit pour le ministère de la chaire, soit au moins pour celui du confessionnal ; puis il annonçait au prêtre découragé son arrivée et l'ouverture d'une grande mission.

Il partait à cheval, emportant comme unique bagage les manuscrits de ses sermons. Tantôt il s'enfonçait sous bois, et suivait, pendant plusieurs kilomètres, des chemins ravinés et bourbeux, tantôt il dévorait au grand galop de sa monture les vastes plaines fleuries de bruyère rose. Le soir, il arrivait dans l'humble presbytère, harassé, les vêtements couverts de poussière ou trempés de pluie, mais l'âme vaillante et le sourire aux lèvres.

[1] Fragment inédit. — Archives des Frères.
[2] Geslin de Bourgogne et de Barthélemy. — *Anciens évêchés de Bretagne. Diocèse de Saint-Brieuc*, tome Ier, p. 57.

A la fin du premier repas, il distribuait les rôles et dressait le programme des cérémonies. Nul n'excellait comme lui à organiser ces grandes manifestations religieuses qui agissent si fortement sur les foules. Proclamation solennelle des commandements de Dieu, consécration à la sainte Vierge, amende honorable pour les péchés de la paroisse, tous ces grands actes collectifs, dirigés par lui, atteignaient à leur plus haute puissance d'émotion.

Il est néanmoins une cérémonie dans laquelle, d'ordinaire, il se surpassait. Nulle part le tombeau ne recueille autant de prières et de souvenirs qu'en Bretagne. Là on vit en commun avec les trépassés ; on les visite sans cesse comme s'ils étaient toujours de ce monde. On se transmet des coutumes qui, ailleurs, provoqueraient peut-être l'étonnement ou la répugnance, et qui, là, n'ont d'autre résultat que de prolonger, pour le plus grand bien des âmes souffrantes, le souvenir chrétien des disparus.

Lorsqu'on creuse une fosse au cimetière, on en retire les ossements que la corruption a respectés ; mais, au lieu de les rejeter pêle-mêle avec le nouveau cadavre, on les recueille pieusement, et on les expose aux regards des passants dans un ossuaire à claire-voie. Chaque dimanche, la messe terminée, hommes et femmes viennent s'agenouiller devant l'ossuaire ou sur les tombes, et ils aspergent les pieuses reliques d'eau bénite, qu'ils puisent en un creux pratiqué dans la pierre. Souvent, lorsque l'authenticité de ces restes n'est pas douteuse, les enfants du mort réclament son crâne desséché, et le font placer dans une châsse fixée dans l'église même, au banc familial [1]. Parfois la petite caisse contient plusieurs crânes. Au-dessous de chacun d'eux, on peut lire l'inscription funéraire : « Ci-gît le chef de N. » Quelles leçons pour les vivants dans ce voisinage de la mort!

Pendant les missions, un jour est spécialement consacré au souvenir des défunts. On va prendre à l'ossuaire quelques débris humains, et le prêtre procède de nouveau à la sépulture de ces restes, après avoir tiré du spectacle les graves enseignements qu'il comporte.

C'est cette cérémonie qu'aimait à présider M. de la Mennais. Dans l'église parée de noir, on commençait par célébrer un service funèbre pour les morts de la paroisse. Puis, à la suite du clergé, l'assistance tout entière se rendait au cimetière, escortant un cercueil rempli de crânes humains. On s'arrêtait devant une fosse fraîchement ouverte. Le prédicateur gravissait les degrés de la grande croix de pierre qui protège de ses bras tant de tombes inconnues, et il entamait un dialogue avec les trépassés.

Une à une, les têtes gisantes au fond du cercueil passaient dans sa main, et il interrogeait

[1] Plus souvent ces petites châsses sont fixées aux stalles des chanoines, comme à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

ces ossements, jadis la demeure d'une âme immortelle :

« Toi, qui es-tu ? — Je suis un père de famille ; je fus un honnête homme. — Eh bien ! quel est ton sort ? — Je suis dans l'enfer. — Comment ? — J'avais des enfants ; j'ai négligé de les instruire et de les sanctifier ; ils se sont perdus. Dieu m'a redemandé leur âme : je suis damné ! »

Et le crâne s'en allait rouler au fond de la tombe, d'où désormais il ne sortirait plus.

« Toi, qui es-tu ? — Je suis l'épouse de celui qui vient de te répondre ; j'ai partagé ses fautes ; je partage son supplice : je suis damnée ! »

« Et toi ? — Mon père et ma mère vous ont répondu : je suis damné ! »

Et les trois têtes desséchées tombaient l'une sur l'autre.

« Toi, qui es-tu ? — Je suis un riche. — As-tu fait l'aumône ? As-tu donné du pain au malheureux couché à ta porte ? — Non. — Alors, je connais ton sort, tu es damné ! »

« Et toi ? — Je suis un pauvre. — Ah ! mon frère, tu es du nombre de ceux que Jésus-Christ a bénis ; tu es sauvé ! — Non ! J'ai été orgueilleux dans ma misère ; j'ai murmuré, j'ai refusé le travail ; j'ai exigé l'aumône comme un tribut ; j'ai pris ce qu'on ne me donnait pas. Aujourd'hui je demande à Dieu une goutte d'eau pour rafraîchir ma lèvre brûlante, et je ne l'obtiens pas ; je suis damné ! »

« Et toi, qui es-tu ? — Je suis un usurier. — Tu es donc un homicide ! Les larmes de l'orphelin et de la veuve demandent vengeance contre toi. Misérable, j'entends leurs voix qui t'accusent ! Où est ton trésor ? — Mon trésor c'est le feu de l'enfer ! »

« Et toi ? — Je suis une jeune fille. — A quel âge es-tu morte ? — A vingt ans. — Approchais-tu souvent du sacrement de pénitence ? — Oui. — Communiais-tu souvent ? — Oui. — Eh bien ! tu t'es présentée avec confiance au tribunal du Souverain Juge ? — Oui. — Il t'a dit d'entrer dans son royaume et dans sa joie ? — Non, il m'a dit que j'avais partagé mon cœur entre lui et les créatures, et que, parce que j'avais voulu leur plaire, il m'avait en horreur. J'ai aimé la parure, la danse, les plaisirs. — Où es-tu donc ? — En enfer ! »

« Père, mère, enfants, riches, pauvres, ils sont tous damnés !!! Mon Dieu où sont donc vos élus ?

« Toi, qui es-tu ? — Je suis un pauvre laboureur ; j'ai arrosé la terre de mes sueurs, je n'ai fait tort à personne, je payais ma ferme et mes dettes, j'allais à confesse tous les ans, à la messe tous les dimanches. — Et puis où allais-tu ? — J'entrais au cabaret, et quelquefois j'en sortais ivre. — Ah ! malheureux, désaltère-toi dans les flammes, bois le feu de l'enfer ! »

« Et toi, qui es-tu ? — Je suis un marchand. — Dieu t'a pesé dans sa balance ; t'a-t-il trouvé trop léger ? — Sa colère m'a repoussé comme la paille que le vent emporte ; il m'a dit qu'il était souverainement juste et que toujours je serais souverainement malheureux. »

« Quoi, Seigneur, parmi tous ces morts, il n'y en a pas un seul qui vous appartienne ! pas un seul qui ait été sauvé par la vertu du sang de votre Fils !

« Mais toi, qui es-tu ? — Je suis un misérable. J'ai péché dans mon enfance, j'ai péché dans ma jeunesse, j'ai péché dans mon âge mûr.

— « Ah ! je ne trouverai donc pas un seul juste ?

— « Je ne suis pas le juste que vous cherchez, mais j'ai fait pénitence et je suis sauvé ! »

« Entendez, pécheurs, et réjouissez-vous ! Que du fond de votre cœur s'élève un cri d'espérance ! Faisons pénitence et nous serons sauvés ! Nous sommes tous pécheurs ; avouons-le à la face du ciel et de la terre, et en présence de tous ces morts.

« Moi, le premier, je suis pécheur, et peut-être le plus grand de tous ; mais, du moins, je ne veux plus l'être. J'ai interrogé les autres, on m'interrogera à mon tour. Je veux pouvoir répondre : « Je suis sauvé ! » — Je veux plus, mes frères, je veux que chacun de vous puisse le dire ! Je veux qu'avant de sortir de cette enceinte funèbre, vous preniez d'énergiques résolutions ; que, sur la tombe de vos parents, de vos amis, de ceux avec lesquels vous avez vécu et qui vous ont précédés dans l'éternité, vous promettiez à Dieu, vous vous promettiez à vous-mêmes, de vivre et de mourir en saints.

« Maintenant, le silence des tombeaux vous parle plus éloquemment que moi-même. Ecoutez-le !!! [1] »

Et la procession reprenait le chemin de l'église, en chantant à voix lente le *De profundis*.

[1] *Fragment inédit*, Archives des Frères. — Cette description est rigoureusement exacte. On en jugera par le compte rendu suivant d'une mission prêchée à Languenan, en 1841.

Extrait du registre de paroisse de Languenan

« ...Etaient présents : MM. Duval, directeur ; de la Mennais, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne ; Souchet, chanoine ; de la Fresnaye, Rouault, Baignoux ; Faisnel, vicaire à Saint-Sauveur de Dinan ; Le Saicherre, recteur de Saint-Carné ; Le Roy, Macé, Mesnier, recteur de Lehon.

« M. de la Mennais ouvrit cette mission en prêchant, le dimanche au soir, sur la nécessité de la confession.

« Les paroisses voisines augmentèrent beaucoup notre travail cette semaine ; nous nous vîmes dans l'obligation d'appeler quelques confrères pour nous soulager. L'affluence, qui était inconcevable, ainsi que la piété, amenait de toutes parts des gens qui suppliaient de ne pas les rejeter.

« Quoique, cette semaine, nous ayons été contrariés par le mauvais temps, nous pûmes néanmoins faire quelques cérémonies, telles que : 1° l'enterrement des ossements, qui fut prêché au cimetière par M. de la Mennais, après un service célébré par M. de la Fresnaye, et auquel on avait porté, dans une grande châsse découverte, les têtes des morts que l'on allait inhumer de nouveau ; 2° la consécration à la sainte Vierge, qui se fit le mercredi et fut prêchée par M. Le Saicherre ; 3° le renouvellement des vœux qui se fit avec grande pompe, au reposoir de La Motte, devant le Saint-Sacrement exposé. M. de la Mennais, sur le plus haut degré du reposoir, entre MM. Macé et Le Roy, diacre et sous-diacre, proclamait les commandements, que M. Duval expliquait au peuple rangé autour du monticule.

« Le dimanche, la communion fut nombreuse et édifiante. M. de la Mennais en fut le célébrant et le prédicateur. Après vêpres, on fit une procession solennelle,

S'imagine-t-on l'effet que devaient produire, par une matinée d'automne, sous le ciel gris, ces petites phrases tombant comme un glas funèbre sur des âmes simples, déjà préparées à ces graves leçons par l'aspect des ossements et des tombes ?

Une pareille mise en scène choquera sans doute ceux qui, sous prétexte de respect pour la mort, s'ingénient sans cesse à en écarter l'image.

On oublie trop qu'un discours, pour produire tout son effet, doit être, de tout point, adapté à l'auditoire, et qu'en définitive le meilleur est celui qui livre le plus sûrement à l'orateur l'âme de l'assistance. Si ces hardis mouvements avaient plus de prise sur l'âme bretonne que les spéculations d'une savante théologie, pourquoi M. de la Mennais les aurait-il dédaignés ?

Il pouvait d'ailleurs invoquer d'illustres exemples. Saint Vincent Ferrier, le bienheureux Grignon de Montfort, les grands missionnaires Maunoir et Le Nobletz, avaient, avant lui, parcouru les diocèses de Quimper, de Léon, de Vannes et de Saint-Brieuc, tenant la croix d'une main et de l'autre une tête de mort. Partout ils avaient converti les âmes par milliers. Aucun encouragement ne pouvait être plus précieux à l'humble prêtre qui s'efforçait de marcher sur leurs traces.

III

Ces imposantes cérémonies ne remuaient pas seulement les grandes assemblées de fidèles, elles portaient parfois un trouble salutaire dans certaines consciences ecclésiastiques.

La paroisse de Pordic avait particulièrement souffert du schisme constitutionnel, et toutes les suites n'en avaient pas disparu. De concert avec le curé, M. de la Mennais résolut d'y faire donner une mission. Il en fit l'ouverture lui-même, le 4 janvier 1818, par un discours qui, comme d'ordinaire, produisit un grand effet. Les exercices durèrent vingt et un jours. M. André, recteur de Morieux, les dirigeait ; trente-six prêtres y travaillèrent.

Un ancien vicaire constitutionnel de la paroisse, tardivement et insuffisamment réconcilié, M. Richard, voulut, pendant les premiers jours, faire valoir auprès du grand vicaire les raisons qui palliaient les inconséquences de sa conduite pendant le schisme. Elles ne furent pas jugées valables, et, comme il s'acharnait à les soutenir, il fut interdit. Cette sentence, jointe au spectacle de tant de fidèles qui entendaient la parole divine avec une humble soumission, le fit réfléchir [1]. Dès le lendemain, il eut des entretiens avec le directeur de la mission, et, huit jours après, il dressait une rétractation, en bonne et due forme, de toutes ses erreurs. Incapable, à cause de son grand âge, de lire en chaire l'acte par lequel il se condamnait lui-même, il pria M. André de le faire à sa place, lui présent devant l'autel, la face tournée vers le peuple. On lui rendit sur-le-champ le pouvoir d'offrir le saint sacrifice. Treize mois après, il paraissait devant Dieu, bénissant la juste sévérité de son supérieur ecclésiastique [2].

Parfois de pénibles malentendus entre un recteur et ses ouailles compromettaient dans une paroisse les fruits du ministère pastoral.

M. de la Mennais arrivait à l'improviste, de préférence un jour de fête. Il montait en chaire, et là, en présence des fidèles assemblés, il se faisait l'arbitre indulgent, mais équitable, des contestations qui divisaient le pasteur et le troupeau. « En vous entretenant de vos tristes querelles, disait-il un jour à des paysans révoltés contre leur recteur, j'évite avec soin d'entrer dans aucun détail, et

dans laquelle fut porté le Christ, que l'on avait élevé sur un lit de parade, dans le sanctuaire. M. le maire, l'adjoint, le président de la fabrique et un membre de la confrérie des Saints-Apôtres portaient les cordons attachés aux coins de ce lit de parade. Des musiciens, venus de Dinan, augmentèrent les cérémonies de ce jour. La procession fut longue et majestueuse. Elle se dirigea sur la route de Dinan, entra dans le même champ où, la semaine précédente, on avait donné la bénédiction du Saint-Sacrement, puis revint au cimetière, où le Christ fut attaché à la croix qui fut bientôt élevée, et alors M. Baignoux fit un discours analogue à la circonstance; après quoi les fidèles rentrèrent à l'église, où M. Duval fit la clôture de la mission, et le recteur du lieu donna la bénédiction du Saint-Sacrement et entonna le *Te Deum.* »

[1] Voici la lettre que lui avait écrite M. de la Mennais, le 5 janvier 1818. Elle montre l'état d'esprit dans lequel se trouvaient encore, à cette époque, certains anciens constitutionnels.

« Le premier devoir de notre place est de conserver dans le diocèse le sacré dépôt de la foi, et d'empêcher les ecclésiastiques d'exercer les fonctions du ministère, lorsqu'ils professent une doctrine qui n'est pas conforme à celle de l'Eglise. Or, vous êtes malheureusement dans ce cas ; nous n'en pouvons douter, d'après ce que vous avez dit hier à l'un de nous ; vous ne croyez ni à la vertu des indulgences attachées à certains objets et à certaines pratiques, ni à la nécessité de recevoir la juridiction des pasteurs légitimes ; vous n'êtes point soumis aux jugements doctrinaux prononcés par le corps des Evêques et le Souverain Pontife ; enfin vous professez les erreurs les plus graves sur divers points de foi catholique. Nous sommes désolés, Monsieur, de vous voir vous égarer ainsi ; à votre âge, et au moment peut-être où vous allez paraître au tribunal de Dieu, ne serait-il pas temps de rentrer en vous-même, et d'abandonner franchement des principes condamnés tant de fois par ceux à qui Jésus-Christ a dit : « Qui vous « écoute m'écoute; qui vous méprise me méprise ? »

« Songez-y sérieusement, Monsieur, et consolez-nous par votre repentir, après nous avoir affligés par vos égarements.

« Nous vous engageons à choisir un confesseur parmi messieurs les recteurs qui se trouvent maintenant à Pordic ; vous nous le désignerez, et nous lui donnerons les pouvoirs extraordinaires dont il aura besoin pour vous entendre et pour vous absoudre, lorsqu'il vous en jugera digne.

« Nous désirons que vous vous adressiez à monsieur le recteur de Morieux ; si vous le choisissez, il pourra vous confesser sans attendre d'autre pouvoir de notre part ; nous les lui accordons tous.

« Nous vous renouvelons la défense de confesser ; nous vous défendons, de plus, de célébrer la messe ; enfin, nous vous déclarons *suspens ab ordine et officio*, jusqu'à ce que nous ayons la preuve que vous avez sincèrement renoncé à des sentiments qui n'auraient jamais dû être les vôtres, puisqu'ils sont opposés à ceux de l'Eglise. » — Lettre inédite. — Archives de l'évêché de Saint-Brieuc.

[2] Extrait du livre paroissial de Pordic, rédigé par M. Renault (p. 195).

même de prendre dans cette chaire la défense d'un pasteur qui, depuis dix-sept ans, travaille avec tant de zèle à vous instruire et à vous sanctifier. Il faut que lui-même, comme les autres, oublie tout, pardonne tout, et fasse ce sacrifice au bonheur d'un troupeau qu'il a toujours chéri. Il faut que chacun de vous l'imite, et qu'à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être, il ne soit plus question, ni dans vos discours publics, ni dans vos conversations particulières, de tout ce qui s'est passé. Au nom de Jésus-Christ, qui s'est appelé le Dieu de la paix, au nom de Jésus-Christ je vous l'ordonne : déposez au pied de cet autel vos ressentiments, aimez-vous désormais comme des frères [1] ! »

Au sortir de l'église, les paroissiens saluèrent respectueusement leur curé : la paix était faite.

IV

Comment expliquer de tels succès chez un homme qui n'avait reçu les leçons d'aucun maître dans l'art de bien dire ?

Tout d'abord, par l'accent de la foi dont parle Monseigneur de Léséleuc, par cette ardente conviction qui vivifiait sa parole et pénétrait dans les âmes comme un glaive à double tranchant. C'est sa foi qui lui faisait affronter joyeusement les rudes labeurs et les rebutantes épreuves de sa vie de missionnaire : soit qu'il lui fallût s'enfermer, des jours entiers, au confessionnal, soit qu'il n'eût à évangéliser que des paysans grossiers, imbus de préjugés et incapables d'un sentiment délicat de reconnaissance. Seul le bien des âmes l'attirait.

On raconte, à ce sujet, une anecdote caractéristique. Un jour, le vicaire général arrive dans une communauté pour y prêcher une retraite de femmes de la campagne. Il fait un temps affreux, et, l'heure venue de monter en chaire, il n'aperçoit dans la chapelle qu'une pauvre paysanne. La supérieure de la maison, toute confuse, lui exprime le regret de ne voir personne à évangéliser.

— « Comment, réplique-t-il vivement, personne! Mais il y a une pauvre femme qui a tout bravé pour entendre la parole de Dieu ! »

Et il prêche pour elle seule. Touchée d'un zèle aussi désintéressé, cette femme raconte aussitôt dans la paroisse les merveilles de la parole qu'elle a entendue. On accourt, et, finalement, la retraite si humblement commencée se clôt au milieu d'une affluence des plus consolantes [2].

Si, pour le succès de sa parole, l'abbé de la Mennais comptait avant tout sur les moyens surnaturels, ce n'est pas qu'il dédaignât tout à fait les moyens humains. Il prêchait brièvement, nous le savons, et c'est une habileté qui lui réussissait toujours. On a dit que sa grande force était sa facilité d'improvisation [1]. C'est une erreur. Sa parole n'était jamais complètement improvisée. Il écrivait ses sermons en entier, et souvent, qui plus est, couvrait ses manuscrits de ratures, sans toutefois s'astreindre à réciter de mémoire.

[1] Fragment inédit. — Archives des Frères.

[2] La vérité de ce récit nous a été attestée par Mme de Grandville, de Nantes, qui a beaucoup connu les deux la Mennais ; elle le tenait de l'abbé Jean lui-même.

Il avait presque tous les dons extérieurs qui font l'orateur puissant : voix sonore et capable de rendre les émotions les plus diverses, geste noble, regard pénétrant, attitude dominatrice. Avec cela, de l'imagination, de l'enthousiasme, une grande chaleur de cœur, et, par suite, une abondance de parole qu'on pouvait prendre pour le résultat d'une illumination soudaine.

Ce qu'il faut chercher dans ses compositions d'alors, ce n'est plus la phrase cadencée des sermons de Saint-Malo. Les paysans de la Cornouaille et des campagnes trécoroises ne sont guère sensibles à l'harmonie de la période ; ce qu'ils demandent, c'est une parole simple, vivante, imagée, riche de comparaisons, imitant d'aussi près que possible les discours du divin Maître aux pêcheurs de Galilée. Le grand vicaire excelle dans ce genre éminemment évangélique. Obligé d'écrire au courant de la plume, il néglige, plus souvent encore qu'à Saint-Malo, les grâces du style ; il se permet des longueurs, mais ce qu'il ne sacrifie jamais, c'est l'exactitude de la doctrine, la netteté de l'exposé, et la vigueur, tempérée de tendresse, des remontrances et des conseils.

Il retrouve d'ailleurs, quand il le faut, la plume élégante et la parole châtiée des grands jours.

Le 25 août 1816, en la fête de saint Louis, on a procédé à la bénédiction des drapeaux de la Légion d'Ille-et-Vilaine, et M. de la Mennais a été prié de porter la parole à la cathédrale de Saint-Brieuc. Son discours, qui fut imprimé, pourrait être proposé comme modèle aux ecclésiastiques choisis comme orateurs de certaines fêtes officielles. Nul n'excelle, comme l'abbé Jean, à tirer des événements humains de graves et religieuses leçons [2].

En 1820, après l'assassinat du duc de Berry, il fut chargé de prononcer l'éloge funèbre du prince. Il le fit avec la noblesse, l'ampleur, la magnificence d'expression et aussi la véhémence qui caractérisent tous ses discours d'apparat [3]. Toute-

[1] Voir Ropartz, *La vie et les œuvres*, etc., p. 210.

[2] Dans ce discours, M. de la Mennais affirmait avec une énergie sans pareille l'antipathie qu'il conserva toute sa vie pour le régime impérial. On remarqua spécialement la phrase suivante : « Tandis que les plus farouches conquérants des temps païens, après le combat, laissaient du moins aux vaincus leur religion et leurs lois, nous avons vu un sauvage couronné attaquer tout à la fois les institutions, les mœurs, les croyances de tant de royaumes dévastés par ses armes, etc. »

[3] La mort du duc de Berry avait été l'occasion de troubles à Saint-Brieuc, et c'est ce qui explique la véhémence qui règne d'un bout à l'autre de ce discours : « Ici-même, écrivait alors Féli, les Jacobins sont altérés de meurtre, et ne le cachent pas. Ils abattent les croix en attendant qu'ils abattent les têtes. La Légion des Côtes-du-Nord a sabré, à Saint-Brieuc, une croix dans la ville même ; et cette légion est composée de

fois, à l'exemple de Bossuet et de Bourdaloue, il n'acceptait qu'à son corps défendant ces harangues solennelles. Selon lui, elles ne se rattachaient pas assez directement au ministère évangélique. Son triomphe, comme celui de Bridaine, était de prêcher les grandes vérités du salut dans des églises couvertes de chaume, devant des âmes simples et neuves, que les rigueurs du présent disposaient à accueillir les espérances d'une meilleure vie. Jamais sa parole n'est aussi cordiale, aussi paternelle que lorsqu'il s'adresse à ces humbles dont la bonne volonté n'apporte aucun obstacle à l'Evangile.

Pendant vingt ans, il fut ainsi l'apôtre des campagnes bretonnes. Ces terribles fatigues, jointes au poids de l'administration diocésaine, ruinaient peu à peu ses forces. Au mois d'avril 1818, l'abbé Féli lui écrit de Paris : « Ménage ta santé. Je crains que tu ne t'épuises une seconde fois. Rien ne fatigue comme de parler en plein air. Si Dieu permet que tu fasses du bien, il faut conserver tes forces pour en faire davantage, en en faisant plus longtemps [1]. » Et, quelques semaines après : « Ménage-toi, c'est un devoir. Nul homme ne pourrait résister longtemps à l'excès de travail que tu t'es imposé, et la question est de savoir si tu veux te tuer. Voilà tout ce que le monde dit et pense ici [2]. »

Mais il s'agit bien de conserver ses forces quand des milliers d'âmes attendent la parole de vie ! *Ego libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus* [3]. Ces paroles de l'Apôtre furent la règle constante de l'abbé Jean. Et il la traduisait volontiers dans une formule qui révèle l'énergie de son ardente nature : « Zèle de feu, courage de fer ! »

Comment, d'ailleurs, abandonner le champ du Père de famille, lorsque, de tous côtés, la moisson blanchissante sollicite les travailleurs ? « Nous donnons toujours beaucoup de missions dans ce pays-ci, écrit-il alors à l'abbé Bruté, et toutes ont un grand succès... Quand nos missions finissent, dans les paroisses de campagne et même dans les villes, on compte sur ses doigts le nombre des personnes qui ne se sont pas approchées des sacrements, et on n'a pas besoin de ses deux mains. La foi est vivace ; elle se montre avec une force miraculeuse dans ces jours de salut, où on la prêche aux peuples d'une manière vraiment apostolique [4]. »

paysans sortis, il y a dix mois, très bons chrétiens de leurs familles. » *Un Lamennais inconnu. Lettres inédites à Benoît d'Azy*, par A. Laveille, p. 92.

[1] A. Blaize, *Œuvres inédites*, etc., t. I, p. 354.

[2] *Ibid.*, p. 363.

[3] *II Cor.* XII, 15.

[4] *Lettre inédite à Mgr Bruté*, p. 145.

— Outre Saint-Brieuc et Pordic, nous pouvons citer, parmi les paroisses évangélisées alors par M. de la Mennais : Rennes, Plestin et Languenan. En 1819, une mission fut donnée par ses soins à Tréguier. Le principal prédicateur était M. Gilbert. On rétablit, à cette occasion, dans la paroisse une congrégation d'hommes dissoute par la Révolution, et l'on en fonda une de jeunes filles.

M. de la Mennais sera mêlé bientôt aux plus importantes affaires de l'Eglise de France. Fondateur d'ordre, ses instants lui seront de plus en plus disputés. Jamais il n'oubliera les enivrantes émotions de sa vie de missionnaire ; et lorsqu'il pourra s'arracher, pendant huit jours, aux soucis de l'administration, il s'en ira, comme autrefois, au fond d'une campagne, ranimer, au souffle de sa parole, la piété des villageois.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Vous nous avez donné récemment (p. 340 et suiv.) un long article sur le *Traité des paroisses et des curés* de l'abbé Duballet, et naguère encore (p. 590) vous disiez être d'accord avec lui au sujet de la situation actuelle du clergé de France. Voudriez-vous donc nous dire ce que cet auteur pense de la dite situation du clergé français ?

R. — Tout un chapitre de 150 pages est consacré à cette question. En voici l'analyse.

Art. I. — Ce que devaient être les paroisses d'après la volonté de Pie VII, et ce qui a été fait par les évêques.

§ 1. Ce que devaient être les paroisses en France d'après la volonté de Pie VII

Le pape avait voulu, pour l'Eglise de France, le régime du droit commun, sauf les exceptions marquées au Concordat. Or, pour les paroisses, ce régime du droit commun comporte des paroisses au sens canonique avec des curés proprement dits, et non des succursales et des desservants. On a la preuve de cette volonté de Pie VII :

1° Dans le texte du Concordat, qui ne réclame qu'une *nouvelle circonscription* des paroisses et garantit le traitement des curés mis à la tête de ces paroisses ;

2° Dans la lettre du cardinal Caprara, qui demande, lui aussi, une nouvelle circonscription des paroisses en nombre suffisant pour les besoins spirituels des fidèles ;

3° Dans l'examen auquel fut soumis, à Rome, le texte du Concordat.

Or, en France avant la Révolution, et à Rome au moment du Concordat, les mots *paroisse* et *curé* comportaient, dans leur acception canonique, l'inamovibilité. Il est donc certain que, aux termes du Concordat et des Lettres apostoliques, il devait y avoir en France des paroisses proprement dites, délimitées avec l'agrément du gouvernement, et en nombre suffisant pour les besoins spirituels des fidèles.

§ 2. Ce que fit le gouvernement

Au lieu de suivre la convention signée, le gouvernement établit *dans le principe* une cure par

canton et proposa d'ériger autant de succursales que cela serait utile.

Il prenait la succursale dans son sens canonique de « chapelle de secours » où le service divin est fait sous la surveillance et la direction du curé, et faisait ainsi de tous les succursalistes des vicaires du curé de canton. Leur territoire était cependant déterminé, parce que les communes devaient fournir le traitement. Un peu plus tard, en dépit des Organiques, le gouvernement lui-même regarda les desservants comme des curés proprement dits, mais amovibles *ad nutum Episcopi*.

Les motifs de cette conduite, d'après les différents auteurs, sont : ou bien le désir de rendre le gouvernement indépendant du pape et des évêques et de dominer le clergé tout entier ; ou bien plutôt la question financière, les curés seuls devant être payés par l'Etat, tandis que la charge de payer les succursalistes incombait aux communes.

Considérée au point de vue canonique, on peut dire d'une manière certaine que cette organisation ne renferme rien qui soit absolument contraire au droit. Mais cadre-t-elle de tous points avec le texte du Concordat, les intentions et les vues du pape ? Tout homme sérieux répondra négativement. Le Concordat ne parle que de paroisses. Or, la paroisse, dans le langage courant comme dans le droit canon, n'est pas la succursale avec amovibilité.

§ 3. Ce que firent les évêques

Il est bon de rappeler que, pour la réorganisation du culte, liberté entière n'était pas laissée aux évêques : le cardinal Caprara leur imposait l'obligation de rétablir de véritables paroisses en nombre suffisant pour le bien des fidèles. Qu'ont-ils fait en réalité ?

A la suite du Concordat, les cent trente-cinq évêchés furent réduits à soixante. Pour remplir ces nouveaux sièges, dix-huit des anciens titulaires furent acceptés ; douze furent choisis parmi les évêques constitutionnels ; les trente autres furent généralement pris parmi les clercs connus pour leur attachement aux idées gouvernementales et leur dévouement à la Constitution civile du clergé.

Parmi les dix-huit évêques anciens, dix-sept gouvernèrent leurs diocèses selon les règles canoniques, ne changeant les desservants que sur leur désir, sans tenir aucun compte des Organiques. Un seul, Fallot de Beaumont, adopta les principes nouveaux.

Les douze constitutionnels eurent une administration déplorable en général, basée uniquement sur la Constitution civile du clergé et les Organiques. S'entourant de prêtres assermentés, ils n'avaient que des rigueurs pour les prêtres fidèles. On a dit d'eux : « A part quelques-uns qui jouissaient d'une bonne réputation et passaient pour être attachés au Saint-Siège, tous les autres justifiaient pleinement la confiance de l'empereur soit par leur servilité, soit par leur antipathie pour le pape. »

En ce qui concerne les trente autres prélats choisis par le gouvernement, il n'est nullement téméraire de dire qu'ils se conformèrent aux idées du pouvoir civil, en modifiant toutefois les Organiques pour adopter le système que nous avons aujourd'hui.

Après le retour des Bourbons et l'érection de trente nouveaux évêchés en 1822, on remarque encore cette divergence dans l'administration des diocèses. En 1823, l'archevêque de Toulouse, le cardinal de Clermont-Tonnerre, déclara vouloir rétablir dans son diocèse la discipline ecclésiastique et le droit canon tels qu'on les observait avant la Révolution.

Néanmoins les nouveaux élus, qui ne connaissaient pas l'ancienne discipline, et surtout ceux qui furent nommés par le gouvernement de Charles X, remarquèrent que plusieurs évêques déplaçaient les curés selon leur bon plaisir. Une fois sur leur siège, ils adoptèrent ce nouveau régime qui, extérieurement, paraissait plus commode pour l'administration des diocèses. C'est dans les premières années de Louis-Philippe que cette discipline devint universelle. En 1837, sur 16.510 desservants, 3.458 furent changés : 79 seulement l'avaient demandé.

Témoins des départs fréquents de leurs curés, les habitants des paroisses s'imaginèrent qu'ils pouvaient les renvoyer comme des domestiques dont on n'est pas content. Il y eut alors une insurrection presque générale des paroisses contre leurs curés ; de toutes parts arrivaient des plaintes et des dénonciations et, par suite, avaient lieu de nombreuses mutations, révocations, etc.

Fatigués de ces changements incessants, les curés se plaignirent de ces abus : ils demandèrent le retour à l'ancienne discipline, afin qu'à l'avenir ils ne pussent être changés que pour des raisons canoniques et après un jugement régulier. Cette mesure parut juste et raisonnable. L'archevêque de Toulouse l'avait lui-même promise à son diocèse.

La pratique épiscopale eut aussi ses chauds partisans. Les frères Allignol publièrent en 1839 la brochure *De l'état actuel du clergé en France*, en faveur de l'inamovibilité. Cet écrit n'est pas sans erreurs et sans exagérations.

M. Boyer, de Saint-Sulpice, y répondit, en 1840, par son *Coup d'œil sur l'écrit des frères Allignol*. On eut, à la même époque et dans le même sens, un écrit d'un autre Sulpicien, M. Richaudeau, intitulé *De l'ancienne et de la nouvelle discipline de l'Eglise de France*.

Les journaux s'en mêlèrent : le *Rappel*, le *Bien social*, la *Voix de la Vérité* se prononcèrent pour l'inamovibilité. Le gouvernement demanda alors l'avis des évêques. Avant de répondre, l'évêque de La Rochelle consulta le Saint-Siège ; la Sacrée Congrégation du Concile examina l'affaire, le 21 mars 1844, sans prendre de résolution définitive. Cependant il fut convenu que l'évêque de La Rochelle serait informé du désir de Grégoire XVI

que les succursalistes fussent traités avec modération et charité et que leurs pouvoirs ne leur fussent pas retirés sans raisons graves. Mais cette lettre, on ne sait pourquoi, ne fut jamais envoyée.

En 1845, on eut la réponse de Grégoire XVI à l'évêque de Liège conçue dans le même esprit et formulée presque dans les mêmes termes que celle destinée à l'évêque de La Rochelle (nous la retrouverons plus loin). De nombreux mandements épiscopaux parurent alors en faveur du *statu quo*.

Après la Révolution de février 1848, les réclamations des desservants reparurent dans les journaux et trouvèrent un écho dans l'Assemblée nationale elle-même. Le nonce à Paris écrivit, le 17 juin 1848, que cette controverse pouvait faire craindre des suites très funestes pour la liberté de l'Eglise et l'exercice de la juridiction.

De son côté, Mgr Parisis, évêque de Langres, demandait l'approbation d'une sorte d'inamovibilité à sa manière. Le nonce fut même chargé de demander l'avis des autres évêques; mais l'affaire en resta là, parce que l'Assemblée devait être consultée : ce qui n'eut pas lieu.

En 1864, l'abbé Dagomer publia la *Réhabilitation du desservant*, qui fut condamnée à Rome un peu plus tard.

Enfin, en 1873, Jules Simon, ministre des cultes, aurait voulu s'entendre avec les évêques pour arriver à l'érection de titres curiaux de troisième classe. Attachés à la personne, ils devaient être conférés par l'évêque à des desservants âgés de cinquante ans, ayant dix ans de résidence dans la même paroisse; ils entraînaient l'inamovibilité. Agréé par une partie seulement des évêques, ce projet fut abandonné.

§ 4. Conclusions juridiques

1° Le régime introduit dans l'Eglise à la suite du Concordat ne fut pas le même partout, les uns suivant le droit canonique, les autres la Constitution civile du clergé, quelques-uns s'inspirant rigoureusement des Organiques, d'autres les modifiant dans le sens du système actuel, tacitement accepté par le gouvernement.

2° Il est donc faux d'admettre, avec le commun des auteurs, que le régime des succursales avec curés amovibles *ad nutum* a été établi en bloc et dès le principe *d'une façon absolue :* l'histoire le nie.

3° Des notions historiques données plus haut, il résulte que le régime actuel des curés amovibles tels qu'ils existent parmi nous ne devint général et uniforme que fort tard. Ce ne fut guère que vers 1825 ou 1830 qu'on le trouve établi à peu près partout. Nous disons : à peu près partout, car en 1835, 1840, 1845, plusieurs évêques regardaient encore les succursalistes comme inamovibles et les traitaient comme tels.

4° Le système actuel n'est nullement celui des Organiques, qui ne voulaient que des chapelles de secours avec des vicaires dépendant du curé de canton, tandis que les succursales sont aujourd'hui des paroisses avec de véritables curés. Il y eut cependant au commencement quelques succursales.

5° Ce régime diffère du Concordat, qui ne voulait qu'une nouvelle délimitation des anciennes paroisses.

6° Il diffère du droit général en ce que dans celui-ci l'inamovibilité est la règle générale et l'amovibilité l'exception, tandis que c'est le contraire dans le régime actuel.

Art. II. — Valeur juridique du système des desservants.

Ici l'auteur se place en dehors de l'acte de Grégoire XVI et étudie la question en elle-même. Deux opinions contradictoires sont en présence.

§ 1. Opinion favorable à la légitimité du système des desservants

M. Icard le trouve légitime dès l'origine, et il invoque les circonstances exceptionnellement graves dans lesquelles se trouvait l'Eglise de France, circonstances qui autorisent *à présumer le consentement du Souverain Pontife*.

Sanguinetti est du même avis; il trouve la preuve de son assertion sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit du Concordat, qui voulait rétablir la religion en France par *tous les moyens utiles*. D'ailleurs Grégoire XVI n'a pas parlé de condonation pour le passé : ce qui prouve qu'il regardait comme légitime tout ce qui avait été fait.

§ 2. Opinion favorable à l'illégitimité originelle du régime des desservants

D'après les documents authentiques, le pape voulait en France de vrais curés, semblables à ceux qui existaient partout; pour faire autrement, il fallait une autorisation spéciale du Saint-Siège. Pour dispenser de cette autorisation, on met en avant plusieurs motifs :

1° Le droit ne prohibe pas l'érection de paroisses à titre amovible. — Pour quelques-unes, *transeat;* mais pour l'ensemble, non : c'est une cause majeure réservée au Souverain Pontife. De fait, en France avant la Révolution, et aujourd'hui dans l'Eglise entière, les paroisses, sauf quelques exceptions, comportent toutes l'inamovibilité.

2° Les succursales sont des paroisses unies aux évêchés, et par conséquent, comme telles, elles doivent être régies par des curés amovibles. — *a)* Le pape n'a pas uni les succursales aux évêchés; d'ailleurs leur création est postérieure à la date des documents pontificaux. *b)* Les évêques n'ont pas pu opérer cette union; car le droit ancien et le Concile de Trente leur défendent d'unir des paroisses à la mense épiscopale et déclarent nulle toute union de ce genre. En fait, on ne trouve dans les actes épiscopaux absolument rien qui la fasse soupçonner. Jamais les évêques ne se

sont regardés comme les curés primitifs des paroisses de leurs diocèses, considérant les desservants comme de simples vicaires.

3° Les évêques ont pu établir le régime de l'amovibilité comme fondateurs des paroisses. — L'Eglise donne le titre de fondateur avec ses prérogatives à celui qui, par ses libéralités, assure la dotation d'un bénéfice, et non à l'évêque qui intervient pour ériger le bénéfice canoniquement. Or ici les évêques n'ont aucunement contribué à la dotation des paroisses. Donc ils n'ont pu introduire la clause de révocabilité *ad nutum* dans les actes de fondation de nos succursales.

4° Les évêques se sont inspirés de l'esprit du Concordat et de la situation exceptionnellement grave dans laquelle se trouvait l'Eglise en France pour faire cette dérogation nécessaire au droit commun. — Il est de fait que les évêques n'ont suivi la lettre ni du Concordat, ni des *Articles organiques*, qui peuvent à la rigueur se concilier avec le Concordat. Ils ont agi selon leurs vues. D'ailleurs la dérogation au droit commun était si peu nécessaire que près du tiers des évêques de France, pendant vingt-cinq ans, gouvernèrent, et non sans succès, leurs diocèses d'après le droit ancien, sans vouloir profiter d'un moyen d'administration que leur offrait le gouvernement.

5° Il y a eu, disent quelques-uns, un article secret du Concordat. — Où en trouve-t-on la preuve ? Si cela était vrai, pourquoi la réponse de 1845 ?

6° Tous les conciles provinciaux tenus en France de 1848 à 1850 déclarent légitime le système de l'amovibilité tel qu'il existe parmi nous.— On répond d'abord que la révision subie par les conciles provinciaux n'est pas une approbation spécifique. Ensuite, sur treize conciles provinciaux, huit seulement ont abordé la question. Sur ces huit, deux font allusion à la réponse de Grégoire XVI et au *benigne annuit*. Les autres, quoique parlant d'une manière absolue, sous-entendent certainement cette condition, puisqu'ils invoquent la dite réponse.

7° La prescription ne peut-elle pas être invoquée ? — Pour la prescription, il faut une possession au moins quadragénaire ; or, l'amovibilité des desservants, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne remonte pas à 1802 ; on ne la trouve uniforme que vers 1830. Elle est devenue légitime en 1845, par suite du décret de Grégoire XVI. La durée quadragénaire lui fait donc défaut. De plus, les évêques ne peuvent mettre en avant aucun titre émané de l'autorité compétente, mais seulement des décrets émanés d'eux-mêmes.

On peut donc conclure, dit M. Duballet, que l'inamovibilité continue de subsister même après le Concordat, et que nonobstant la coutume contraire, les curés et desservants avaient droit à ce privilège. Leur droit n'était pas anéanti par une violation de fait, de quelque durée qu'elle ait été. Il ne faudrait pas pour cela incriminer les évêques, qui ont pu agir de bonne foi, croyant l'inamovibilité abolie. Le seul reproche qu'on pourrait leur faire, c'est de n'avoir pas consulté plus tôt le Saint-Siège ; mais enfin ils l'ont fait. Une décision solennelle a été rendue, et c'est cette décision même qui prouve la vérité de notre sentiment, à savoir, que l'inamovibilité existait encore ; car, comme nous le verrons dans l'article suivant, cette décision est une véritable dispense [1].

ART. III. — VALEUR JURIDIQUE DE L'AMOVIBILITÉ APRÈS LA DÉCLARATION DE GRÉGOIRE XVI.

§ 1. Nature, étendue, sens réel des documents concernant le régime des desservants

I. DOCUMENTS. — 1° *Rescrit de Grégoire XVI à l'évêque de Liège du 1er mai 1845.*

Très Saint Père,

Le soussigné évêque de Liège, avec tout le respect qui convient, demande humblement que le doute suivant soit examiné et que la solution lui en soit communiquée pour conserver dans son diocèse l'unité parmi les clercs et la paix de l'Eglise :

Si, vu les circonstances présentes, dans les contrées comme celle de Belgique où n'a pu s'accomplir un changement suffisant dans les lois civiles, la discipline introduite après le Concordat de l'année 1801, d'après laquelle les évêques confèrent, pour le soin des âmes, une juridiction révocable à volonté aux recteurs des églises dites succursales, est en vigueur et oblige en conscience jusqu'à une autre disposition du Saint-Siège et si, lorsqu'ils sont révoqués ou envoyés ailleurs, les recteurs sont tenus d'obéir ?

Au reste, les évêques n'usent de ce pouvoir de révoquer et de transférer les recteurs, que rarement, avec prudence et d'une façon paternelle, de sorte qu'avec de telles précautions, il est suffisamment pourvu, autant que faire se peut, à la stabilité du saint ministère.

Signé : CORNEILLE, évêque de Liège.

De l'audience du Saint-Père du 1er mai 1845. Sa Sainteté, toute raison mûrement pesée sur la question dont il s'agit en la supplique précédente, et d'après les graves motifs qui ont déterminé son esprit, sur le rapport du cardinal soussigné préfet de la Sacrée Congrégation du Concile, a daigné consentir à ce qu'aucun changement n'ait lieu dans le régime des églises succursales dont il s'agit, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué par le Saint-Siège apostolique.

Signé : P. cardinal POLIDORI, préfet.
A. TOMASSETTI, sous-secrétaire.

2° *Réponse de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers à l'évêque d'Evreux, en 1864.*

Très illustre et Révérendissime seigneur et frère,

La lettre que Votre Grandeur a adressée, le 24 décembre 1863, à Notre Très Saint-Père le pape Pie IX touchant l'opuscule écrit par le prêtre Louis-Désiré Dagomer et imprimé avec ce titre : ***Réhabilitation du desservant***, et le jugement que Votre Grandeur a porté sur le même opuscule ont été reçus par Sa Sainteté avec une grande sollicitude. Avant de décider ce qu'il fallait répondre à Votre Grandeur, Elle a voulu que tout fût mûrement examiné dans une Congrégation particulière de quelques-uns des Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux de la sainte Eglise Romaine, faisant partie de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers. Cette Congrégation spéciale eut lieu le 1er septembre dernier, et le Saint-Père, dans une audience du 3 septembre, après avoir entendu le rapport du pro-secrétaire de la même Congrégation des Evêques et Réguliers, et le vote des Eminentissimes cardinaux, ordonna d'envoyer à Votre Grandeur cette réponse : « L'opuscule composé et publié par le prêtre Dagomer et qui a

[1] Duballet, *Traité des paroisses*, t. I, n. 328.

pour titre : *Réhabilitation du desservant,* doit être réprouvé : en premier lieu, parce que l'ecclésiastique susdit n'a pas même observé, pour cette publication, les lois du diocèse de Rouen ; en outre, parce qu'il a osé accuser les évêques de transférer ordinairement les desservants sans motif raisonnable ; enfin, parce qu'il s'est arrogé le rôle de juge dans une question réservée au Saint-Siège auquel elle a été précédemment référée, et en particulier au sujet des curés amovibles de Belgique, sous le pontificat de Grégoire XVI de sainte mémoire. Ce pontife donna sur ce sujet, par l'intermédiaire de la S. Congrégation du Concile, une réponse à l'évêque de Liège le 1[er] mai 1845. Quant au reste, la conduite du prêtre Dagomer, qui s'est soumis à son évêque, doit être louée. »

II. Sagesse de la décision de Grégoire XVI.— La transformation des succursales en paroisses perpétuelles ne pouvait avoir lieu sans l'intervention du pouvoir civil, qui aurait saisi cette occasion pour s'attribuer sur les desservants le même droit d'approbation que sur les curés de canton. Cette crainte de l'immixtion croissante du pouvoir séculier dans les provisions bénéficiales a été, à n'en pas douter, un des motifs principaux qui ont déterminé le Saint-Siège à maintenir le *statu quo.* La nomination à toutes les cures, si elle venait à être usurpée par le gouvernement, l'inamovibilité *civile* acquise à toutes les succursales, constituerait un réel péril pour la liberté ecclésiastique et l'exercice régulier du pouvoir épiscopal. C'est ce que fait remarquer M. Grandclaude : « D'un côté, admettre comme définitive et régulière la situation de trente mille curés réputés amovibles à côté d'environ trois mille cinq cents curés réputés inamovibles, serait quelque chose d'étonnant et d'inouï dans la législation sacrée ; d'autre part, affirmer que les desservants seraient purement et simplement sous l'empire du droit commun, serait provoquer un amoindrissement du pouvoir ecclésiastique au profit de l'autorité séculière. On conçoit donc le tempérament du Saint-Siège dans la question présente. »

III. Sens de la décision de Grégoire XVI. — Ici deux opinions sont en présence.

1o Pour les uns, la décision de Grégoire XVI est une simple déclaration de ce qui existait ; la loi de l'inamovibilité était abolie, de sorte que le Souverain Pontife n'a fait que déclarer la légitimité de la discipline en vigueur depuis le Concordat de 1801. Sanguinetti est de ce sentiment : « Il faut d'abord observer, dit-il, que dans le rescrit pontifical, on ne fait pas la moindre mention, soit d'une *sanation* de la pratique en usage, soit d'une *validation,* au moins conditionnelle, des actes qui, dans l'hypothèse, seraient illégitimes... Conséquemment la décision de Grégoire XVI ne contient autre chose que la simple déclaration de la légitimité de la discipline en vigueur. »

2o Pour les autres, cette décision est un privilège permettant aux évêques de conserver provisoirement la situation actuelle. M. Duballet se range à ce sentiment.

a) C'est un *privilège.* — Le pape y fait une concession, *benigne annuit,* termes qui ne seraient pas vrais si la loi avait cessé d'exister. Ceux qui connaissent la pratique de Rome savent que ces expressions ne s'emploient jamais dans une déclaration pure et simple ; elles ne sont usitées que quand il intervient une dispense. C'est l'opinion de dom Guéranger, de Mgr Pelletier, de Bouix, de M. Houwen, etc.

b) La dispense n'est que *provisoire.*— On permet de conserver l'état actuel des choses jusqu'à ce que le Saint-Siège le change. « Cette manière de s'exprimer, dit Mgr Pelletier, ressemble beaucoup aux réponses de la Pénitencerie et du Saint-Office en matière d'usure, d'après lesquelles certains pénitents peuvent demeurer tranquilles, pourvu qu'ils aient la volonté de se soumettre aux prescriptions ultérieures du Saint-Siège. Et, dans l'espèce, c'est-à-dire dans notre question des desservants, l'éventualité que prévoit et réserve le Saint-Siège, est évidemment une solution définitive contraire à la solution provisoire. »

c) Elle a une portée *générale.* — De fait, à plusieurs reprises, le Saint-Siège en donna communication aux évêques intéressés, notamment aux évêques de Viviers et d'Evreux et au cardinal Gousset. D'autre part, la supplique de l'évêque de Liège était formulée d'une manière générale et visait tous les pays où, pour des motifs graves, le régime des desservants amovibles se trouvait établi comme en Belgique.

d) Cette dispense constitue-t-elle une simple *tolérance* ou une *approbation véritable?* — D'après M. Boudinhon, « la discipline française est, de fait, légitime : elle est connue du législateur suprême, et si elle n'est pas formellement recommandée, elle est du moins pleinement admise et *tolérée.* » Pour M. Duballet, il est plus rationnel de voir dans l'acte du pape une *approbation véritable, bien que transitoire.* Le régime actuel est donc légitime : au moins en ce sens que les évêques peuvent en user jusqu'à nouvel ordre du Saint-Siège ; les desservants ne peuvent donc se déclarer et se tenir pour inamovibles. Dans trois causes de desservants, on avait invoqué ce motif devant la S. Congrégation du Concile, et dans les trois on a échoué. D'ailleurs, huit conciles provinciaux de France se sont prononcés pour cette *approbation provisoire,* qui est d'ailleurs acceptée par de Angelis, les *Acta S. Sedis,* etc.

e) Etendue de la dispense. — On la trouve dans la supplique de l'évêque de Liège. Il y est dit que les révocations et permutations ont lieu *rarement, prudemment* et *paternellement,* de manière à laisser au ministère ecclésiastique toute la stabilité possible. — 1o *Rarement.* La fréquence des changements est une présomption d'arbitraire ; elle est en opposition avec la stabilité du ministère ecclésiastique et peu favorable au bien spirituel des peuples. La confiance ne peut s'établir entre fidèles et curés, quand on constate que ces derniers ne font que passer. — 2o *Prudemment.* « La prudence ne permet pas d'enlever un desservant à sa paroisse lorsqu'on sait qu'il est en butte

à la malveillance, que des accusations dénuées de fondement sont mises en circulation, souvent tout exprès pour forcer la main à l'évêque. Retirer un desservant en pareille occurrence, c'est s'exposer à immoler la réputation d'un prêtre estimable; lui donner même une paroisse plus avantageuse ne serait pas toujours une compensation suffisante. » — 3° *Paternellement.* L'idée que renferme ce mot a été expliquée par le Concile de Trente : « Le saint Concile estime qu'il doit spécialement avertir les évêques de ne jamais oublier qu'ils sont des pasteurs et non des oppresseurs; ils sauront que leur devoir est de gouverner leurs subordonnés de manière à ne pas imposer sur leur tête le joug de la domination. Qu'ils les aiment comme leurs propres fils et leurs frères. »

f) La solution définitive est réservée au pape. — Tous l'admettent. Toutefois, on n'est pas d'accord sur l'étendue de cette réserve. Il en est qui regardent comme absolument interdit aux évêques de transformer même une simple succursale en cure, sans la permission du Saint-Siège. D'autres, au contraire, pensent que les évêques pourraient, d'accord avec le gouvernement, ériger en cure toutes les succursales; ce serait une application nouvelle du Concordat.

M. Duballet adopte une opinion moyenne. Les évêques, pense-t-il, peuvent assurément ériger *quelques succursales en cures d'une manière isolée*, et sous ce rapport la coutume ou plutôt l'usage paraît avoir force de loi. Mais, d'accord même avec le gouvernement, les évêques ne sauraient ériger en masse les succursales en cures inamovibles : une telle transformation constitue évidemment une *cause majeure* réservée au Saint-Siège. Elle constituerait aussi un péril pour l'Eglise de France, attendu que le gouvernement s'attribuerait, non seulement le *droit d'agrément* des candidats, mais encore la faculté de *refuser toute démission* qui ne lui paraîtrait pas justifiée.

Il ne semble pas non plus qu'il soit permis à un évêque isolé ou encore aux évêques d'une province de transformer *un grand nombre de succursales de leurs diocèses en cures inamovibles.* Le Concile de Soissons ayant suggéré cette idée, on décida à Rome d'attendre avant de se prononcer l'avis des autres conciles de France; comme ils n'entrèrent point dans cette voie, l'affaire resta en suspens.

L'agrément du gouvernement n'est pas requis pour l'érection d'une succursale en cure. Le Concordat veut que les *limites* des paroisses soient tracées de concert avec le gouvernement, mais il ne vise pas le cas où une succursale serait transformée en cure sans modification des limites primitives. « Conséquemment les évêques peuvent ériger en cures inamovibles les succursales, sans l'intervention du pouvoir civil. De plus, nous sommes pleinement convaincus qu'en agissant ainsi, ils ne feront rien que de très canonique. Leur acte ne tomberait pas davantage sous la défense de Grégoire XVI. Ce qui est prohibé et défendu, c'est l'érection des succursales en cures de tous points identiques aux cures de canton, c'est-à-dire en paroisses pour lesquelles il faudrait l'agrément du gouvernement et pour la nomination et pour la révocation du titulaire. »

§ 2. Conséquences qui découlent de la décision de Grégoire XVI

D'après le rescrit de Grégoire XVI, les succursales constituent des bénéfices manuels, et les desservants doivent être considérés comme révocables *ad nutum episcopi.* On doit donc leur appliquer les principes du droit commun relatifs à ces sortes de bénéfices, mais dans les limites qu'autorisent le rescrit de Grégoire XVI et les décisions des Congrégations romaines.

A) *Révocation des desservants*

Considérée en elle-même et abstraction faite des circonstances qui peuvent lui donner une physionomie particulière, la révocation, c'est-à-dire le retrait fait par l'autorité d'une succursale sans l'assignation d'un autre poste, ne renferme rien en lui-même qui soit une disgrâce : c'est la conséquence de l'amovibilité. Voilà le droit abstrait.

En fait, il en est tout autrement. « Priver un desservant de la paroisse qu'il occupait et lui refuser tout autre bénéfice, nous paraît constituer, à moins de circonstances spéciales, une peine de la plus haute gravité, qui atteint celui-ci dans son honneur, dans sa réputation, dans ses intérêts matériels. Une telle révocation suppose un délit grave... Les délits et crimes qui rendent légitime une sentence de révocation contre un curé titulaire, motivent également une mesure analogue prise contre un desservant. »

Mais un délit qui ne suffirait pas à motiver la révocation d'un titulaire, pourrait-il néanmoins justifier la révocation d'un desservant?

M. Duballet ne le croit pas, et il s'appuie sur l'enseignement de M. Boudinhon : « Il semble, dit celui-ci, qu'il ne faille pas une moindre culpabilité que pour décréter la même exclusion contre un curé titulaire. C'est qu'en effet il ne s'agit pas ici de bénéfice amovible ou inamovible; la différence, de ce chef, se réduit à la manière diverse de procéder. Il s'agit d'une mesure pénale qui atteint la personne plutôt que le bénéfice; elle suppose un délit personnel, dont la gravité ne peut aucunement se mesurer à la nature du bénéfice perpétuel ou manuel occupé jusque-là par le prêtre coupable. »

Pour la procédure, elle n'exige pas un *procès régulier;* il suffit que l'évêque ait en mains les preuves du délit, de manière à pouvoir les fournir à l'autorité supérieure en cas de nécessité. Aussi n'y a-t-il de ressource contre une décision de ce genre que dans un *simple recours* aux Congrégations romaines, *sans effet suspensif.* « Dans ce dernier cas, l'obéissance (du moins provisoire) au supérieur s'impose; toute résistance devient juridiquement illégale et constitue un acte de désobéis-

sance qui peut attirer sur le desservant la suspense et toute autre peine ecclésiastique. »

Une procédure quelconque n'est-elle pas requise pour établir la culpabilité ? — Beaucoup d'auteurs le nient. M. Duballet est d'avis contraire. La révocation, dit-il, dans le cas, suppose un délit. Or un délit demande à être prouvé sérieusement, et il ne peut l'être sans une certaine procédure, différente de l'enquête extra-judiciaire. Cette procédure est nécessaire pour imposer silence au coupable, pour satisfaire l'opinion publique, et pour imposer le respect de la chose jugée. Le Saint-Siège s'est prononcé dans ce sens pour l'Amérique, dont les missionnaires ont une position à peu près analogue à celle de nos desservants. Le 25 juin 1878, la Propagande a publié pour eux un code de procédure. Depuis 1852, une procédure identique est établie en Angleterre. Il est donc dans l'esprit de l'Eglise de ne prononcer aucune révocation de desservants sans une procédure au moins sommaire.

L'équité naturelle le demande aussi, ajoute-t-il. Nous voyons la justice humaine s'entourer de toutes sortes de garanties pour éviter une erreur. Elle ne condamne pas sans preuves discutées et sans témoins. Pour assurer le respect aux sentences qu'il est obligé de porter, un évêque a tout avantage à suivre la même voie.

B) *Translation des desservants*

Les auteurs distinguent trois sortes de translation : la translation *in melius,* quand le desservant est appelé à une paroisse plus importante ; *in œquale*, quand la population est sensiblement la même, le ministère paroissial à peu près identique, les ressources à peu près égales et le climat semblable ; *in pejus*, quand la paroisse est notablement inférieure sous les divers rapports de population, de travail et de climat.

1° La translation *in melius* peut-elle être *imposée* au desservant ? — Non, parce que, à cause des circonstances dans lesquelles elle se produit, elle revêt le caractère d'une punition. Elle est donc en dehors des clauses de l'indult de Grégoire XVI, qui veut que l'évêque agisse « paternellement » pour les translations ; elle répugne à cet axiome de droit : *Beneficium non confertur invito ;* elle est contraire au droit naturel, qui défend d'imposer une punition à celui qui a bien agi ; elle renferme un danger pour le diocèse, parce que le prêtre qu'on force à quitter sa paroisse pour une meilleure peut renoncer à toute paroisse ; enfin, en paralysant la bonne volonté, elle étouffe dans leur germe les œuvres paroissiales chez ceux qui veulent se faire oublier pour rester dans la paroisse où ils se plaisent. Gratien a établi sur ce point quatre règles que Pierantonelli conseille d'appliquer aux desservants :

a) Sicut nemo dejiciendus est sine culpa, ita nemo promovendus invitus.

b) Si ecclesiæ cui addicendi sunt necessitas exigat ut promoveantur etiam inviti, omnibus modis curandum est ut ex nolentibus volentes fiant.

c) Si hoc non obstante inviti permaneant, tum demum cogendi sunt eos dejiciendo e loco quem occupant.

d) Alias facta promotio non sustinetur, et sic invite promotus in pristinum statum restituitur [1].

Néanmoins, si la translation est imposée d'office, le desservant doit quitter son poste, mais il peut refuser la paroisse qui lui est offerte. Dans ce cas, il ne peut formuler aucun recours au supérieur, puisque le recours ne peut utilement se baser sur le fait de la privation du bénéfice, de sa nature révocable, et qu'il ne peut alléguer ni animosité, ni mauvais vouloir de la part du supérieur. Son honneur et ses intérêts matériels ne subissent aucun préjudice, puisqu'on lui propose une paroisse plus importante.

2° La translation *in œquale.* — Même sans motif, une translation *forcée* à une paroisse équivalente est *valide*. Toutefois, elle peut facilement être, non par elle-même, mais à raison de ses conséquences, la cause d'un dommage réel pour celui qu'elle frappe. Elle peut ne pas avoir lieu sans jeter un réel discrédit sur celui qui en est l'objet, ou du moins sans lui occasionner un dommage matériel relativement important. « Les desservants sont pauvres. Sur 28,000 succursalistes, 12,000 au moins sont dans la gêne et ne peuvent vivre honorablement. Or, un changement de paroisse, au témoignage d'hommes compétents, ne peut être effectué sans une dépense de 300 à 400 francs. N'est-ce pas là pour un pauvre prêtre un dommage considérable ? » Il faut y ajouter les soupçons qui accompagnent un changement involontaire, et enfin le défaut d'énergie pour le bien qui est la conséquence inévitable d'une existence forcée sur un sol étranger et au milieu d'une population qu'on ne connaît pas. Aussi M. Duballet est-il d'avis que des raisons d'*ordre administratif* ne suffisent pas pour rendre *légitimes* ces changements forcés même *in œquale*, et qu'il faut des causes sérieuses.

3° La translation *in pejus.* — Elle est généralement regardée comme une punition, à moins de circonstances externes ; elle suppose donc une faute. Dans le cas où la disgrâce n'est pas justifiée, quelle ressource reste-t-il au desservant pour défendre ses droits ?

La translation comprend deux choses : la privation d'une paroisse et l'assignation d'une autre paroisse. Sous le premier rapport, aucune difficulté : la nature du bénéfice manuel autorise le supérieur à le retirer *validement* à son gré ; mais, à moins d'un indult, il n'est pas au pouvoir de l'évêque d'obliger un prêtre à accepter une autre paroisse. Par conséquent, si le prêtre ainsi frappé ne peut se refuser à quitter sa paroisse, il lui est néanmoins loisible de ne pas se rendre dans la seconde, pourvu qu'il puisse vivre honnêtement de ses propres ressources.

[1] *Distinct.* LXXIV, can., 2, 3, 6, 9.

Voici les causes qui sont regardées comme suffisantes pour une translation *in pejus :*

a) L'incapacité à remplir les fonctions et les obligations curiales ;

b) La conduite scandaleuse du prêtre ;

c) Les crimes et les délits que le droit frappe de la privation du bénéfice ;

d) Les manquements graves aux obligations curiales ;

e) L'aversion des paroissiens qui se manifesterait contre le curé processif à l'excès ; — le curé qui prend parti pour une faction dans une paroisse divisée ; — le curé qui a fait dans sa paroisse des dettes qu'il ne peut payer, etc.

C) *Conseils pratiques aux desservants*

I. En général, l'acceptation d'une position, même inférieure, est ordinairement ce qu'il y a de mieux, même au point de vue humain. Un procès est long, coûteux, pénible et toujours problématique. Cependant on peut s'y résoudre, sans manquer en quoi que ce soit au respect dû à l'autorité épiscopale.

II. Il faut nécessairement quitter la maison curiale et laisser le soin de la paroisse que l'évêque a enlevée. Résister sur ce point *constitue une désobéissance grave*, qui peut attirer sur les desservants les censures ecclésiastiques. Aucun recours n'est possible à ce sujet.

III. L'acceptation d'une paroisse s'impose aussi pour celui *qui n'a pas de ressources pour vivre honnêtement*, et l'évêque peut l'y forcer, même en vertu de son pouvoir ordinaire. Il n'en est pas de même pour celui qui a les ressources suffisantes pour son honnête entretien.

IV. Si la paroisse acceptée alors est d'une égale valeur, aucun recours n'est possible, parce qu'il n'y a pas de dommage et que l'on ne peut espérer rentrer dans la première paroisse.

V. Si la paroisse est notablement inférieure, on peut espérer en obtenir une meilleure, mais à la double condition : 1° que le desservant prouve qu'il n'est pas coupable, et 2° qu'il n'ait pas accepté définitivement son changement. Aussi les auteurs conseillent-ils, en toute circonstance, à celui qui veut rester dans le ministère paroissial, d'accepter tout poste offert par son évêque, mais en réservant formellement ses droits dans une pièce écrite.

§ 3. Desiderata et revendications légitimes du clergé

Par suite de la réponse de Grégoire XVI, le régime actuel des desservants, en France, ne peut être regardé comme arbitraire et illégitime.

Toutefois cette approbation n'est que provisoire, comme on peut le prouver par le texte même de l'indult, et laisse espérer une modification qui, d'après les auteurs les plus sérieux, ne pourra avoir lieu que dans un sens plus favorable à la stabilité du ministère paroissial.

Il n'est donc pas interdit au clergé de désirer cette modification que prévoit l'Eglise. Le concile de Reims était même entré dans cette voie ; mais, à Rome, on attendit les déclarations des autres conciles avant d'approuver les propositions de celui de Reims. Comme elles ne vinrent pas, l'affaire est restée en suspens.

Rien ne s'oppose à ce que de nouvelles démarches soient tentées auprès du Saint-Siège. Mais toute supplication sur ce point délicat doit être marquée au coin du respect et de la déférence à l'autorité ecclésiastique, et notamment à l'épiscopat français.

Faut-il demander pour les desservants une inamovibilité semblable à celle des curés de canton, dans laquelle le pouvoir civil interviendrait pour l'approbation des candidats ? — Non, car cette inamovibilité civile est absolument contraire à l'esprit de l'Eglise. Le pape a dû s'y résoudre pour réparer de plus grands maux. Sans doute, dans la pensée de Pie VII, elle devait s'étendre à toutes les paroisses ; mais aussi rien ne faisait prévoir que le gouvernement refuserait d'accepter de plein droit les révocations prononcées par les évêques. « Si, à ce prix seul, l'inamovibilité pouvait être rendue aux desservants ; si les entraves que l'Eglise supporte pour quelques-uns devaient être étendues à tous ; si, pour assurer la position des desservants, il fallait enchaîner la sainte Eglise, oh ! alors point d'hésitations possibles : l'inamovibilité doit être repoussée. »

L'inamovibilité peut se faire sur un terrain purement ecclésiastique. Les paroisses peuvent être administrées par un curé titulaire ou par un vicaire ; dans ce cas, il est dans l'intention de l'Eglise que ce vicaire soit perpétuel. Dans les pays régis par le Concordat de 1801, les desservants peuvent, jusqu'à un certain point, être regardés comme des vicaires amovibles ; ils peuvent donc, si le pape y consent, être changés en vicaires perpétuels sans aucune intervention de l'Etat. Cependant, même pour l'inamovibilité purement ecclésiastique, il y aurait lieu de modifier, sur quelques points, la loi du Concile de Trente, afin de faciliter aux évêques l'accomplissement de leur devoir par rapport à la répression de certains crimes.

En attendant cette réglementation définitive, M. Duballet voudrait que l'on donnât une stabilité plus grande au desservant, afin de lui assurer l'indépendance dont il a besoin pour combattre le mal et rendre fructueux son ministère au milieu des populations. Cette idée n'est pas à lui ; il l'a empruntée à Mgr Sibour, à M. Dieulin et à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Ne parlons que de cette dernière. L'Amérique du Nord est en quelque sorte un pays de Mission. Or la Propagande a voulu soustraire le sort des prêtres qui occupent les paroisses aux décisions d'un homme unique, pour le soumettre à un tribunal. Mgr Sibour avait fait la même chose dans le diocèse de Paris. M. Duballet voudrait voir établir ce tribunal partout.

Le clergé ainsi jugé par le tribunal de ses pairs, aura confiance dans les sentences qui en émanent. Les garanties de sécurité dont il jouira relèveront ses espérances et retremperont son courage, il reprendra une allure plus ferme, plus résolue, plus noble vis-à-vis de ses paroissiens, qui ne lui feront plus subir capricieusement l'humiliation d'un changement. On ne le verra plus, timide et tremblant, chercher des points d'appui à sa faiblesse et acheter au détriment de l'honneur, de son caractère et de sa mission, une paix ignominieuse par des actes de faiblesse ou des concessions coupables.

Ce tribunal ne doit en rien porter ombrage à nos évêques, ni les alarmer ; il sera pour eux une garantie qui mettra à couvert leur responsabilité.

Nous avons donné un résumé aussi complet que possible des idées émises dans ce chapitre consacré à la situation du clergé en France. Mais ce n'est que par une lecture attentive de l'auteur lui-même, — et nous engageons tous nos lecteurs à la faire, — qu'on peut se mettre à même de juger équitablement cette situation, sans méconnaître ni les droits des évêques, ni ceux des desservants.

Q. — 1° Un prêtre catholique *a*) peut-il appliquer la messe 1. pour le repos de l'âme d'un protestant, mort protestant *certain*, mais de bonne foi ? 2. Pour le repos de l'âme de son père, mort protestant douteux, mais en état de grâce ? Protestant *douteux*, car il semblait devoir un jour devenir catholique : ayant épousé une catholique ; fréquentant avec elle le culte catholique ; ayant été persécuté par sa famille de pasteurs comme suspect de catholicisme ; ayant refusé, en mourant, l'assistance du pasteur protestant ; sans avoir eu cependant le temps, par la surprise du dernier soupir, de manifester le désir ou le refus du prêtre catholique ; en *état de grâce*, car, pendant sa vie, on juge, d'après les indices ci-dessus, qu'il était dans la disposition de faire ce que sa conscience lui dicterait ; et, après sa mort, des manifestations extraordinaires par leurs circonstances, répétées à plusieurs personnes, l'ignorant mutuellement, et à peu près simultanément, jugées incontestables et surnaturelles par des directeurs doctes, prudents et saints, font croire à son salut, au purgatoire. — La raison de douter est qu'on ne peut pas dire la messe pour qui n'est pas mort membre du corps de l'Eglise, *cum signo fidei externo*.

b) Sans appliquer la messe, pourrait-il dire : 1° la messe *pro defuncto* avec l'oraison *pro patre sacerdotis ?* 2° ou simplement *pro defunctis*, avec la même oraison, *servatis servandis ?* 3° ou toute autre messe, avec l'oraison *ad libitum* (quand elle est permise par les rubriques) *pro vivis et defunctis*, en comprenant par ces termes les membres protestants de sa famille, vivants ou décédés ?

2° Le même prêtre peut-il *a*) appliquer la messe pour ses parents vivants, protestants, et la plupart du clergé réformé ? *b*) ou, selon les circonstances, choisir l'oraison *pro congregatione et familia ?*

3° De quelles manières ce prêtre peut-il faire participer à l'*opus operatum* par son ministère, soit l'âme de son père défunt, soit ses autres défunts, soit ses parents vivants ?

4° La distinction que fait le P. Billot en cette matière *(De Euch.*, Sacrificium missæ, ubi de applicatione pro hæreticis) vaut-elle spéculativement en soi et pour le cas ? et, jointe à l'autorité de l'éminent professeur, pratiquement suffit-elle pour permettre l'application sans condition, ou au moins conditionnelle, dans le cas du père défunt, comme dans celui des autres défunts protestants que l'on croit sauvés ?

Solutions qui soulageraient le cœur d'un fils et parent, autant qu'elles éclaireraient, peut-être, l'esprit de plus d'un missionnaire parmi des protestants.

R. — Le saint sacrifice est offert par le prêtre à deux titres qu'il est nécessaire de distinguer pour comprendre ce qui concerne l'application de la messe : il est offert 1° au nom de l'Eglise, et 2° au nom du prêtre.

A l'offrande faite au nom de l'Eglise se rapportent toutes les prières liturgiques dont l'Eglise a déterminé la forme.

A l'offrande faite par le prêtre en son nom personnel répondent les actes intérieurs de son esprit, son souvenir, son intention, sa prière intérieure.

Pour avoir part à l'offrande du saint sacrifice en tant qu'elle est faite au nom de l'Eglise et aux prières liturgiques, il faut appartenir au corps de l'Eglise, il faut n'être pas privé de ses suffrages. Le prêtre ne saurait donc ni faire acte extérieur d'application de la messe, ni employer les prières liturgiques pour aucun de ceux que l'Eglise prive de ses suffrages, pour aucun de ceux qui sont morts en dehors de son corps.

Mais le prêtre peut, quant aux actes purement personnels et mentalement, offrir le saint sacrifice pour ceux qui vivent ou sont décédés hors de l'Eglise, à supposer qu'ils soient capables d'en recevoir le fruit et aux conditions où cette offrande peut leur être utile. Il peut donc, dans la célébration de la messe, se souvenir des défunts décédés hors de l'Eglise pour lesquels il y a probabilité qu'ils seraient morts en la grâce de Dieu.

Les différentes décisions de l'Eglise sur la matière s'expliquent facilement par ces principes généraux. Nous laissons de côté ce qui concerne les autres cas pour ne nous occuper que de ceux qui sont exposés dans la question, et nous répondons :

Ad I. *a*) Il ne peut faire cette application ni en l'annonçant ou en la faisant connaître, ni en vertu d'une demande qui lui en serait faite ou d'une obligation résultant d'un honoraire reçu pour cette application, ni en célébrant une messe dont la nature ou les formules liturgiques détermineraient l'application en faveur d'un défunt décédé hors de la communion de l'Eglise. Car il y aurait ainsi application extérieure des suffrages de l'Eglise à des sujets qui en sont ecclésiastiquement privés.

Mais, offrant le saint sacrifice, il peut avoir l'intention que cette oblation serve à quelque défunt qui se trouve dans ce cas, à supposer que ce défunt soit en état d'en profiter.

Or le protestant décédé hors de l'Eglise dans la bonne foi, le père mort sans être rentré extérieurement dans le sein de l'Eglise, mais après avoir fait des actes qui impliquent un renoncement à l'hérésie, et au sujet desquels on a de bonnes probabilités qu'ils seraient morts en état de grâce, sont probablement en état de recevoir en purgatoire le fruit satisfactoire du saint sacrifice. Le prêtre peut donc personnellement et mentalement offrir pour eux le saint sacrifice.

Le fruit de la messe sera-t-il appliqué, dans ce cas, en manière de suffrage comme pour les fidèles défunts, ou seulement en manière d'impétration? le sera-t-il *ex opere operato* ou seulement *ex opere operantis*? C'est une question controversée.

b) S'il n'applique pas la messe, il ne peut faire ni l'une ni l'autre des trois choses spécifiées dans la question :

Ni réciter dans une messe *pro defunctis* l'oraison *pro patre sacerdotis*, parce que cette oraison liturgique fait partie des suffrages de l'Eglise et que sa forme est nettement déterminée à la personne du père décédé hors de l'Eglise;

Ni, à plus forte raison, prendre la messe entière se rapportant à la même personne;

Ni même déterminer dans son intention que les expressions plus générales qui se trouvent dans les oraisons communes s'appliqueront aux membres de sa famille décédés protestants. Car, bien que cette détermination soit purement intérieure, il en résulte que les prières mêmes de l'Eglise s'appliqueraient à des sujets qu'elle prive de ses suffrages. Ce n'est pas seulement en son nom et mentalement qu'il récite ces prières, mais extérieurement et au nom de l'Eglise.

Ad II. Il peut offrir le saint sacrifice pour la conversion de ses parents protestants vivants; il peut le faire même ostensiblement, parce qu'il entre dans le désir de l'Eglise qu'ils reviennent à elle, et parce qu'en offrant la messe pour eux il travaille à l'extension de l'Eglise.

Mais il ne pourrait se servir à cet effet des oraisons *pro congregatione et familia*, parce qu'elles ne s'appliquent pas à ceux du dehors et qu'elles n'ont pas pour objet de demander leur conversion.

Ad III et IV. La réponse ressort de ce qui a été dit plus haut tant pour les vivants que pour les défunts.

Q. — Pierre a prêté, il y a vingt-cinq ans, 500 francs aux époux X. Malgré les réclamations qu'il leur a faites, il n'a reçu depuis ni capital ni intérêts. La femme est morte il y a déjà quelque temps, et le mari ne peut ou ne veut rien rembourser.

Louis, célibataire, frère de la femme, vient de mourir en laissant aux enfants de sa sœur un héritage assez considérable.

Il avait promis, il y a quelques années, à Pierre, dont il était l'ami, de lui faire remettre, comme remboursement de sa créance, une somme que son beau-frère X. lui devait à lui-même. Quelques jours avant sa mort, il a de nouveau promis à Pierre d'obliger ses neveux par son testament à lui rembourser sa créance sur l'héritage qu'il devait leur laisser, mais il a été surpris par la mort avant d'avoir fait son testament.

Ses neveux, invités depuis la mort de leur oncle à payer la dette de leurs parents, ont refusé.

Pierre pourrait se faire rembourser sur la succession de Louis, à l'insu des neveux, les cinq cents francs qui lui sont dus, mais il craint de ne pas en avoir le droit.

Il se demande : 1° si les enfants sont tenus de payer la dette de leur mère; — il ignore si elle leur a laissé quelque chose en mourant; sa part de la dette avec les intérêts dépasserait 500 francs;

2° Si la promesse que Louis lui a faite et renouvelée peu de temps avant sa mort lui donne droit de se faire rembourser sur la succession de Louis à l'insu de ses héritiers.

R. — Le premier débiteur de Pierre, c'était la communauté des époux X.

La mère étant morte et les enfants n'ayant pas renoncé à sa succession, demeurent tenus envers Pierre de la moitié de la dette, leur père étant tenu pour l'autre moitié.

Cela posé :

Ad I. Les enfants doivent à Pierre la moitié de la somme prêtée par lui à leurs parents, lors même que la mère ne leur aurait rien laissé.

Mais ils ne doivent légalement que les intérêts des cinq dernières années, et ils peuvent en conscience s'en tenir à la loi.

Ad II. La promesse de Louis n'ayant pas été suivie d'effet ne donne à Pierre aucun droit contre les enfants ni sur aucune partie de l'héritage de Louis.

Mais comme il a d'ailleurs le droit de les contraindre à lui rendre la part de leur mère dans la dette de 500 fr., il reste à savoir s'il peut user de compensation occulte.

S'il ne pouvait autrement rentrer dans cette partie de sa créance, soit qu'il ne puisse réclamer devant les tribunaux, soit qu'il doive, pour ce faire, subir des dommages ou provoquer des haines, etc., la compensation occulte pourrait lui être permise, en prenant ses précautions pour que les enfants ne soient pas exposés à payer deux fois, et s'il y a lieu, pour qu'ils se sachent déchargés de leur dette.

Q. — Lorsqu'il existe dans une paroisse rurale des infidèles ou hérétiques, juifs ou protestants, le curé de la paroisse doit-il les considérer jusqu'à un certain point comme paroissiens? Et quand ils sont en danger de mort, est-il tenu, non pas simplement par charité, mais en vertu de sa charge, de les visiter et de s'assurer par lui-même qu'ils sont bien dans la ferme résolution de mourir dans l'infidélité ou l'hérésie, et qu'il n'y a nulle chance ou probabilité quelconque de pouvoir les amener à se convertir et à recevoir les sacrements?

R. — Tous les *baptisés* sont soumis à l'Eglise, *ratione baptismi*, lors même qu'ils seraient hérétiques, schismatiques, etc. — Quant aux *non baptisés*, ils ne relèvent pas de l'Eglise. Parmi eux, il faut ranger les juifs, les mahométans et les païens de tous les pays.

Pour les baptisés, s'ils relèvent de l'Eglise à raison de leur baptême, il faut nécessairement qu'ils appartiennent à un diocèse et à une circonscription paroissiale. Par conséquent un curé a la charge de leur âme, et *en justice* il doit se conduire à leur égard comme il le fait pour les pécheurs publics de sa paroisse.

Pour les non baptisés, c'est la *charité* qui le fera agir, mais non la justice, puisqu'ils ne relèvent pas de l'Eglise.

Le mouvement religieux en Angleterre

D'APRÈS LES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Il est arrivé dans ces derniers temps pour la nation anglaise ce qui arrive souvent pour les individus. Il n'est pas rare que le sentiment religieux soit réveillé ou ravivé dans une âme par une forte épreuve : cette âme ne voyant point de secours du côté de la terre, se tourne vers Dieu.

Pendant de longs mois la guerre avec le Transvaal n'a été pour l'Angleterre qu'une suite de défaites et une série de désastres d'autant plus vivement ressentis qu'ils étaient moins prévus. Les hommes et les éléments, tout se tournait contre elle, et une partie de la nation en était venue à se demander si la Providence n'était pas décidée à la punir de ses fautes, et si cette guerre fatale ne serait pas le signal de la chute de son immense Empire. La douleur, l'inquiétude, l'effroi, la consternation régnaient partout à un degré dont il est difficile, à moins d'en avoir assidûment écouté les échos dans la presse anglaise, de se faire une idée de ce côté de la Manche. L'Angleterre se sentait humiliée devant le monde entier. Il lui était dur de se voir d'abord tenue en échec et puis honteusement battue, aux applaudissements de l'Europe, par un petit peuple pour lequel elle avait affiché le dédain, affectant de considérer l'expédition du Transvaal comme une promenade d'agrément avec le but occasionnel de mettre à la raison des paysans qui avaient eu l'impertinence de vouloir tenir tête au grand peuple anglais.

Il était impossible qu'en de pareilles circonstances la pensée ne vînt pas à ce peuple, qui, malgré ses grands défauts, ses grands torts, et ses grandes erreurs, est demeuré religieux, de se tourner vers Dieu par la prière, de se demander si ces épreuves n'étaient pas méritées et de quelles fautes elles étaient le châtiment, et de faire son examen de conscience.

Le peuple anglais, au moins la partie la plus saine de ce peuple, a fait tout cela pendant la guerre, et les organes de l'opinion publique nous permettent de suivre ce mouvement.

I. — Et d'abord, le peuple anglais s'est tourné vers Dieu par la prière.

Les catholiques ne pouvaient manquer d'être à la tête de ce mouvement. Le 4 janvier, le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, adressait à son clergé une lettre dans laquelle il indiquait les prières que tous les évêques catholiques de l'Angleterre avaient déterminées d'un commun accord comme devant être adressées à Dieu en public afin d'obtenir son secours. « Il n'est pas douteux, disait le cardinal dans cette lettre, il n'est pas douteux que lorsque Dieu se sert d'un petit peuple pour tenir en échec pendant des mois, comme il l'a fait, l'armée de la plus riche nation du monde, il fait entendre à cette nation un langage que nous ne pouvons manquer d'écouter... Nous ferons bien de considérer que Dieu demande compte de leurs péchés aux nations aussi bien qu'aux individus. »

Dans une lettre circulaire sur le même sujet, l'évêque catholique de Liverpool disait :

« Peu d'événements dans les temps modernes ont remué notre pays jusque dans ses profondeurs autant que l'a fait la guerre engagée en ce moment dans l'Afrique méridionale... Il y a dans notre nation beaucoup de choses qui sont de nature à attirer la juste colère de Dieu. Il n'y a pas seulement les péchés des individus, leur orgueil, leur suffisance, leur avarice, leur oubli de Dieu, si largement répandu. Il y a aussi les péchés de la nation : les durs traitements infligés par elle à d'autres peuples, etc. »

Une lettre circulaire signée de tous les évêques anglicans en date du 29 janvier demandait également à tous les membres de l'Eglise anglicane des prières pour le succès de la guerre. Outre cette lettre collective, plusieurs évêques anglicans ont adressé des lettres particulières à leurs diocésains. Voici le langage que l'évêque de Rochester tenait aux siens :

« Nous sommes engagés dans une guerre sérieuse. ...Nous avons confiance que notre cause est la meilleure : n'oublions pas que nos ennemis ont la même confiance dans la leur... Nous voyons des châtiments que Dieu peut nous infliger s'il le juge à propos... Demandons à Dieu la grâce de bien comprendre les leçons qu'il veut nous donner. Prions-le d'accorder à cette nation le pardon de ses nombreux péchés, une vie nationale plus saine, une foi et une piété plus pures, plus d'honnêteté dans les affaires, plus de vertu et de discipline dans nos foyers, plus de justice et d'équité dans nos relations mutuelles, plus de sollicitude pour les pauvres, plus de zèle contre le mal, et un gouvernement plus pur et plus droit. Reconnaissons combien peu nous avons eu, en acceptant la gloire et le profit de notre Empire, le sentiment des responsabilités qu'il nous impose. »

La guerre ayant continué à être désastreuse pour l'Angleterre, malgré les prières que ces appels provoquèrent de toute part, une circulaire signée d'un grand nombre de personnages influents, ecclésiastiques et laïques, appartenant aux divers partis de l'Eglise anglicane, et aussi aux presbytériens et aux sectes dissidentes, fut, vers le milieu de février, répandue à profusion sur tous les points du pays pour exciter un grand mouvement « de prières et de repentir. » Elle commençait ainsi :

« Au milieu du trouble et de l'anxiété qui nous environnent, un grand nombre entendent l'appel du Seigneur qui nous invite au repentir.

« Les péchés d'ivrognerie, de tripots, d'avarice, d'orgueil, de mépris de la loi de Dieu, déshonorent le nom chrétien que nous portons, et sont une preuve que la masse de notre population « s'éloi- « gne du Dieu vivant. »

« Ce qui est pire encore, dans l'Eglise de Dieu dont le Sauveur a dit : « Vous êtes la lumière du « monde, vous êtes le sel de la terre, » l'amour de ses aises, la mondanité, la sévérité de jugements à l'égard des autres, les dissensions, la désobéissance à Notre-Seigneur et à sa parole, ont trop souvent nui d'une manière terrible au témoignage que cette Eglise avait reçu la mission de rendre...»

Cette circulaire, qui se terminait par un appel pressant à la prière, était signée de noms comme ceux-ci : lord Nelson, lord Polwarth, lord Halifax, lord Radstock, etc., etc.

Dès le commencement de cette année, le *Times* avait déjà publié un grand nombre de lettres qui faisaient entendre un cri de détresse et un appel à la prière. Plusieurs de ses lettres trahissent singulièrement l'orgueil anglais dans la disposition clairement, nous dirions volontiers cyniquement manifestée de ne recourir à prier qu'à la dernière extrémité. « Ne ferions-nous pas mieux d'attendre que nous soyons réellement humiliés ? » disait une de ces lettres. Il en coûte à certains hommes de reconnaître qu'ils ont besoin de Dieu.

D'autres ne faisaient aucune difficulté de le reconnaître ; mais une pensée leur venait qui paralysait leur confiance et arrêtait leur élan vers la prière. La guerre entreprise contre les Boers était-elle juste ? La cause pour le succès de laquelle on les engageait si fortement à prier, était-elle une de celles dont Dieu peut, non pas seulement permettre, mais positivement favoriser le triomphe ? Dès le 5 janvier, la revue ritualiste *The Church Times* répondait à cette difficulté assez répandue par un article qui ne manquait pas d'habileté. Au lieu de répéter les démonstrations de la justice de la guerre qui se trouvaient partout et qui laissaient des doutes dans bien des esprits, d'autant que ces démonstrations paraissaient contredites par les échecs imprévus et vraiment difficiles à expliquer infligés à l'Angleterre, la feuille ritualiste s'y prenait plus adroitement.

« Il faut dire un mot, qui sera nécessairement court, au sujet du doute pénible qui hante certains esprits. Ils se demandent si nous n'avons pas été contre la volonté de Dieu dans la détermination que nous avons prise de faire la guerre. Ceux qui craignent plus ou moins qu'il en soit ainsi doivent se dire que, dans ce cas, prier pour le succès de nos armes, c'est diriger sa propre volonté contre la volonté de Dieu. Une réponse partielle à ces difficultés psychologiques, c'est que, ces craintes au sujet de l'injustice de la guerre fussent-elles fondées, Dieu n'abandonne pas ceux qui le cherchent. Dieu ne refuse pas de nous tirer de nos embarras même quand nous nous les sommes attirés par notre faute. Il en est peu qui soient disposés à douter qu'on ne puisse réclamer pour l'Angleterre, en convenant de toutes ses fautes, le privilège d'avoir eu, dans le gouvernement du monde, un rôle prépondérant pour faire prévaloir la justice, à un degré tel que nous pouvons, sans hésiter, agir comme si la volonté de Dieu était que nous ne cessions pas d'avoir une puissance prépondérante dans l'Afrique méridionale... Quand même nous serions coupables d'un péché nettement accentué relativement aux causes de cette guerre, il ne peut entrer dans les vues de Dieu que notre défaite ne serait pas préjudiciable aux intérêts de l'Afrique méridionale. Nous pouvons donc, en toute humilité, regarder comme étant la volonté de Dieu que nous soyons victorieux, et nous pouvons prier pour obtenir cette victoire comme pour l'accomplissement de sa volonté. »

On pourra trouver, même sans être difficile à l'excès, que ce raisonnement n'est pas très convaincant ; mais il est impossible de disconvenir qu'il est très anglais, et qu'il dénote un grand désir d'exciter les âmes à la prière.

II. — De grands efforts ont été faits également pour les amener au repentir. Un des signataires de la circulaire que nous avons mentionnée plus haut, le Révérend Sinclair, archidiacre de Londres, nous dit que s'il a joint son nom à ceux de lord Nelson et de lord Halifax et de plusieurs autres notabilités, c'est « en vue de provoquer un examen de conscience de la part du peuple anglais, en tant que peuple. » Il dit cela dans un article du numéro de mai de la revue *The Churchman* dont il est le directeur, et qui est un des organes de la Basse Eglise. Cet article contient un véritable examen de conscience, ou plutôt un *mea culpa* fait au nom du peuple anglais, ou si l'on veut, une confession publique qui lui est proposée.

En voici un échantillon :

« En premier lieu, comme nation, nous avons certainement à nous repentir de notre vaine gloire. Puissent mes paroles être entendues de tous les sujets britanniques ! Pendant des années, nous avons vécu dans un paradis chimérique, arrogamment satisfaits de notre prospérité, oublieux des devoirs et des fardeaux que cette prospérité nous impose, et nous aveuglant sur les jalousies qu'elle excite. Nous avons cru que rien n'était trop bon, et même que rien n'était assez bon pour la race britannique... Nous nous sommes très peu inquiétés des aspirations légitimes des autres peuples, et nous avons été trop disposés à faire prévaloir les nôtres. Nous avons fait des remontrances aux autres nations au sujet de leurs bévues avec un calme et une arrogance présomptueuse qui leur a arraché des cris de rage, de fureur et de haine...

« En second lieu, il est difficile que nous ne nous apercevions pas que, comme peuple, nous avons une passion extravagante pour l'argent. La convoitise de l'argent s'est emparée de presque toutes les classes...

« Il est un troisième désordre qui se lie intimement au précédent : l'amour de l'argent en entraîne un grand nombre à des spéculations téméraires et déraisonnables...

« Vient ensuite la passion du jeu...

« Il est un autre péché national dont nous avons

besoin de nous repentir et de nous corriger : c'est le manque de sincérité et de vérité. »

Ce ne sont pas là les sentiments de la nation tout entière, mais ce ne sont pas non plus seulement ceux d'un individu. Un mouvement dans ce sens, dont il est impossible de bien préciser l'étendue, s'est incontestablement produit. Que cette contrition soit surnaturelle et ce ferme propos stable, nous sommes loin de le prétendre. Il est probable qu'il est arrivé à John Bull ce qui arrive à certains marins au milieu d'une tempête : ils récitent des formules de prières qu'ils avaient presque oubliées et font à Dieu des promesses qu'ils oublient tout à fait quand le danger est passé. Il n'en est pas moins vrai que l'âme de John Bull a été, suivant l'expression de l'évêque catholique de Liverpool, remuée jusque dans ses profondeurs. Il est difficile qu'il n'en reste pas quelque chose.

III. — Cette épreuve d'une guerre désastreuse a même eu le bon résultat de tourner les âmes d'un certain nombre d'anglicans non seulement vers Dieu, mais vers la vérité catholique, ou tout au moins vers une des vérités que l'anglicanisme méconnaît et que le catholicisme enseigne. Nous voulons parler de la prière pour les morts.

Ah ! les morts ont été nombreux en Angleterre pendant cette guerre longue et terrible ! Combien de familles, et des plus illustres, ont eu à pleurer sur un des leurs ! Les catholiques ne se sont pas bornés à donner des larmes à ceux qui étaient tombés sur le champ de bataille, ils leur ont donné des prières. Les anglicans devaient-ils demeurer privés de cette consolation ? Les plus arriérés d'entre eux, les plus obstinés dans les erreurs les plus énormes de la Réforme et dans l'interprétation étroite du *Prayer Book*, ceux qu'on appelle les *Evangéliques* ou les membres de la *Basse Eglise*, n'ont pas eu un instant la pensée d'imiter les catholiques sur ce point pas plus que sur les autres.

Les *XXXIX articles de religion* font loi dans l'Eglise anglicane. Or le XXII^e^ article est ainsi conçu : « La doctrine de l'Eglise romaine en ce qui concerne le purgatoire, les indulgences, le culte et l'adoration tant des images que des reliques, ainsi que l'invocation des saints, est une invention frivole qui n'est appuyée sur aucun texte de l'Ecriture, mais plutôt contraire à la parole de Dieu. »

Malgré cet article si clair, le docteur Temple, archevêque de Cantorbéry, chef de l'Eglise anglicane, n'a pas craint d'envoyer au clergé anglican une formule de prière destinée à être récitée dans toutes les églises, pendant tout le temps de la guerre, et dans laquelle on prie pour les morts.

Le scandale a été très grand parmi les membres de la *Basse Eglise*. Un de ses organes, *The English Churchman*, disait dans un article indigné et violent qui avait pour titre : *Un outrage épiscopal :* « L'archevêque de Cantorbéry a outragé l'enseignement conforme à la Sainte Ecriture donné par notre Eglise nationale Réformée, et il doit être responsable des obligations sacrées qu'il a volontairement contractées à l'égard « de l'E-« glise et du Royaume, » quand il a été sacré pour remplir ses hautes fonctions... Il faut prendre des mesures promptes et décisives pour arrêter un pareil abus[1]. »

Des protestations arrivèrent de toute part à l'archevêque coupable d'une pareille trahison. On pourra juger du ton de ces protestations par celle que lui adressa le Révérend Courtenay Burrough, curé anglican :

« Monseigneur l'archevêque,

« C'est avec des sentiments de chagrin et de consternation que j'ai reçu la formule de prière mise en circulation par votre autorité... Votre Grâce connaît assez le *Prayer Book* et les *Homélies* pour qu'il soit inutile de vous faire remarquer en quelle manière vous les avez trahis, et comment votre serment solennel de fidélité à la doctrine de l'Eglise d'Angleterre a été violé.

« Quoique je sois un enfant loyal de l'Eglise, je ne reconnais aucune autorité aux archevêques pour mettre en circulation des prières qui sont en contradiction ouverte avec l'enseignement très clair de notre *Prayer Book*. En conséquence, je me suis vu dans la nécessité de m'abstenir de mettre cette formule de prière entre les mains de mes paroissiens. Je leur ai du reste expliqué les motifs de ma conduite... »

Le scandale fut si vif et l'émoi si grand que l'affaire dut être portée devant le Parlement. Au milieu de mars, lord Kinnaird interpella, à la Chambre des lords, l'archevêque de Cantorbéry, au sujet de cette innovation contraire à la Réforme, et, assura-t-il, absolument sans précédent. L'archevêque de Cantorbéry répondit à lord Kinnaird en adressant à la Chambre des lords, qui ne s'attendait guère à l'entendre, un vrai sermon sur la prière pour les morts. Cela, par exemple, était une innovation sans aucun précédent. Ce sermon est loin d'être catholique : il est même très protestant. Mais il a du moins l'avantage de bien montrer le mouvement des esprits et la part que la guerre a eue dans ce mouvement. « En ce moment, a dit l'archevêque, une grande et particulière occasion nous est offerte de prier pour les morts. Nous sommes à un moment où des centaines d'âmes éplorées sont dans une grande anxiété au sujet de leurs parents engagés dans la guerre de l'Afrique méridionale. Elles ont prié jusqu'ici pour ces personnes si chères, et il leur semble dur de se voir privées de la consolation de continuer à prier pour elles, une fois qu'elles sont tombées sur le champ de bataille... Nous avons tout lieu de croire que, de leur côté, ceux qui ont quitté cette vie ne perdent point leur affection pour ceux qui les suivront un jour... »

[1] Numéro du 15 février.

C'est là un langage que le Parlement anglais n'est pas précisément habitué à entendre. Ce langage est d'autant plus significatif dans la bouche de l'archevêque de Cantorbéry que le docteur Temple n'est pas lui-même ritualiste ou partisan de la Haute Eglise, comme chacun sait. Il est tout simplement opportuniste, c'est-à-dire prêt à se ranger du côté vers lequel se porte un plus fort courant de l'opinion publique. Or, en présence de l'exemple donné par les catholiques, et sous l'influence de l'enseignement des ritualistes, un courant d'opinion s'est formé, sous le coup de l'émotion causée par la guerre, en faveur des prières pour les morts. L'attitude prise par l'archevêque de Cantorbéry en est une preuve.

Une feuille ritualiste, *The Church Times,* a fait au sujet de cet incident, des observations qui achèvent de nous faire comprendre la part que la guerre a eue dans ce réveil du sentiment catholique parmi les anglicans :

« Dans la formule mise en circulation par l'archevêque de Cantorbéry, il se trouve une prière pour ceux qui ont succombé pendant la guerre. Nos lecteurs se diront que cela est tout naturel. L'omission de cette prière eût constitué une étrange lacune. La guerre qui a excité parmi les Anglais tant d'inquiétudes de cœur, qui a si fort humilié notre arrogance et révélé le véritable esprit de la nation, a été aussi l'occasion de quelque gain pour l'Eglise [1]. »

On a eu une nouvelle preuve en cette circonstance que l'âme humaine, sous le coup de fortes commotions qui la dégagent de préventions aveuglantes et la rendent à elle-même, n'est pas seulement chrétienne, mais qu'elle est catholique. En cette circonstance une partie de la population anglicane s'est retrouvée tout d'un coup catholique, au moins sur un certain point, malgré des préventions séculaires, malgré le *Prayer Book* et les XXXIX articles, parce qu'elle a entendu au fond de son âme une voix qui parlait plus haut que les préventions, et plus haut que le *Prayer Book*, et plus haut que les XXXIX Articles. « A quelque chose malheur est bon, » dit le proverbe.

Dans le passage que nous avons cité plus haut, le *Church Times* dit que « la guerre a été l'occasion de quelque gain pour l'Eglise. » C'est pour l'Eglise anglicane qu'il veut dire, et cela est vrai ; mais elle a surtout été une occasion de quelque gain pour l'Eglise catholique. Elle a rapproché l'Eglise anglicane de l'Eglise catholique, au moins en ce qui touche à la prière pour les morts. Mais surtout elle a fourni aux catholiques une nouvelle occasion de se montrer au premier rang dès qu'il s'agit de donner des preuves de courage et de patriotisme. Dès le 4 novembre 1899, le *Tablet* citait avec fierté le nom des officiers catholiques qui avaient déjà succombé dans la guerre, et il ajoutait :

« Chaque jour nous voyons paraître des noms catholiques en tête de la liste de ceux qui sont partis ou qui s'apprêtent à partir. Ils s'appellent légion. Le Major général aura un compagnon d'armes dans la personne d'un autre catholique, lui aussi Major général. C'est Francis Howard, fils de feu sir Henry Francis Howard, appartenant à la diplomatie, et neveu de feu M. Philipp Howard, de Corby... Le capitaine John Bell-Smyth, de la Garde des Dragons du roi, et aide de camp du général Methuen, rencontrera, parmi ses compagnons d'armes, plusieurs de ses anciens condisciples d'Egbaston [1] : M. Longueville des *Coldstream Guards,* M. Macnamara des *Royal West Surreys,* M. Berkeley du *Wesh Regiment,* M. Butler-Bowdan des *Lancashire Fusiliers,* et M. Bellingham, pour nous en tenir là et n'en pas nommer d'autres. »

IV. — Le catholicisme ne cesse de progresser en Angleterre. Le *Catholic Directory* qui se publie chaque année donne des chiffres officiels qui permettent de s'en rendre compte. D'après le *Catholic Directory* pour l'année 1900, le nombre des prêtres s'est accru depuis l'année dernière de quarante-trois, et le nombre des églises ou chapelles de vingt. Il est difficile de connaître le nombre exact des catholiques : on sait seulement qu'il dépasse un million et demi.

Quant au clergé, si à celui de l'Angleterre on ajoute le clergé catholique de l'Ecosse, on obtient un total de 3271 prêtres, dont 2286 appartiennent au clergé séculier et 985 au clergé régulier. Ces prêtres desservent 1854 églises.

Le catholicisme compte des membres dans les plus hautes classes de la société, dans les emplois les plus élevés, et dans le Parlement. Trente-deux catholiques anglais sont membres de la Chambre des lords. Dix-sept, sans avoir droit à la pairie, ont le titre de lords. Cinquante-deux sont des baronnets. Dix-neuf sont membres du Conseil privé. Trois sont membres de la Chambre des communes et y représentent l'Angleterre; soixante-neuf y représentent l'Irlande.

Les catholiques ont quelques églises assez belles. Mais les grandes cathédrales qui leur appartenaient autrefois ont été accaparées par le protestantisme, et il leur manquait jusqu'ici d'avoir eux aussi, au moins dans la capitale de l'Angleterre, à Londres, une grande et magnifique église, une basilique monumentale, leur cathédrale. A partir de cette année 1900 cela ne leur manquera plus. La cathédrale de Westminster s'élève, immense et splendide, au cœur de Londres et sera consacrée le 29 septembre par tous les évêques catholiques de l'Angleterre. Au 1er décembre 1899 elle avait déjà absorbé 2.645.800 fr., et les travaux n'étaient pas encore à moitié faits. En Angleterre, il y a trois quarts de siècle, tout manquait aux catholiques : les hommes et l'argent. Maintenant les hommes les plus remarquables viennent à eux, et aussi l'argent. Le 28 décembre

[1] Numéro du 23 février.

[1] Collège tenu par les Oratoriens anglais.

dernier, M. Charles William Willock Dawes mourait en laissant par son testament à diverses œuvres catholiques la somme de 2.250.000 fr.

V. — Le ritualisme, lui aussi, fait de continuels progrès, au grand désespoir de la Basse Eglise, qui le surveille et ne cesse de faire entendre dans la presse des dénonciations et des cris d'indignation. C'est précisément par ces dénonciations que nous pouvons le mieux juger du terrain qu'il gagne. C'est ainsi que dans son numéro du 1er mars l'*English Churchman* signalait la paroisse de Hensall-cum-Heck comme étant infestée d'un « romanisme » poussé à des limites qui devenaient intolérables. Il dénonce entre autres énormités des manuels religieux mis par le curé entre les mains des paroissiens et particulièrement des enfants, où sont enseignées la suprématie et l'infaillibilité du pape, l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, la prière à la sainte Vierge et aux saints, la Présence réelle, la transsubstantiation, la messe, le culte du Sacré-Cœur, la dévotion du saint Rosaire. Les vêtements sacrés en usage dans cette église sont ceux que portent les prêtres catholiques, et les cérémonies sont les cérémonies romaines. Un confessionnal y est placé en évidence. Et avec cela des peintures représentant la sainte Vierge, saint Joseph, et d'autres saints, les stations du chemin de la croix, une image du Sacré-Cœur devant laquelle brûle une lampe au bas de laquelle se trouve une prière au Sacré-Cœur qu'on est invité à réciter, et puis des bannières, des processions, etc., etc.

Et tout cela au vu et au su de l'archevêque d'York, dans le diocèse duquel se trouve cette paroisse, et qui déjà plusieurs fois averti a toujours refusé d'intervenir pour réprimer ces abus. L'archevêque d'York est lui-même un ritualiste très avancé.

Depuis cette époque le curé de cette paroisse de Hensall-cum-Heck, le révérend Bryan, s'est converti au catholicisme. Lui interdire ces pratiques eût été s'exposer à le pousser à se convertir plus tôt au lieu de le conserver à l'Eglise anglicane, où il aurait bien pu, comme d'autres ministres ritualistes très avancés, vivre et mourir à la condition qu'on l'y laisserait en paix. Les évêques, même quand ils ne sont pas positivement de connivence avec les curés et vicaires ritualistes, sont assez embarrassés au sujet de la ligne de conduite à suivre à leur égard. S'ils en croyaient l'*English Churchman*, un des organes les plus intransigeants de la Basse Eglise, ils n'hésiteraient pas un instant à recourir contre les « romanistes » à tous les moyens de rigueur qui sont en leur pouvoir. A son avis, qui est celui d'un grand nombre, la sécession en masse d'une dizaine de mille ritualistes qui se joindraient à Rome serait un moindre mal que l'influence qu'ils exercent sur l'Eglise anglicane en lui inoculant peu à peu l'esprit catholique. « Il ne faut pas se faire illusion, dit *l'English Churchman* dans son numéro du 19 avril dernier. On peut formuler cette assertion, dont il est possible d'établir l'exactitude par une démonstration rigoureuse, qu'en ce moment, sur 23.000 clergymen que compte l'Eglise d'Angleterre, il n'y en a pas moins de 9000 qui, tout en tenant leurs cures de cette Eglise établie par la loi, sont occupés à la *romaniser*... Si ce n'est pas là une trahison, qu'est-ce donc ? Si c'est une trahison, ces clergymen sont donc des traîtres... Une maison ainsi divisée ne peut se maintenir debout. »

Dans son numéro du 26 avril, la même feuille revenait sur cette propagande ritualiste et la montrait s'appliquant à gagner l'armée :

« On nous a déjà adressé fréquemment des plaintes au sujet de la propagande active qui est faite par des chapelains ritualistes pour *romaniser* nos troupes en Angleterre et à l'étranger... »

L'*English Churchman* reproduit ensuite *in extenso* une lettre adressée aux soldats par un de ces chapelains et qui est tout à fait, lui semble-t-il, imprégnée d'esprit catholique.

La Basse Eglise fait circuler en ce moment une brochure de 176 pages dont la couverture est d'un rouge écarlate, pour rappeler cette femme dont parle l'Apocalypse : *Vidi mulierem sedentem super bestiam coccineam, plenam nominibus blasphemiæ,* laquelle, selon les protestants de la Basse Eglise, est la figure de l'Eglise catholique. Cette brochure a pour titre : *La rupture de l'Eglise*. Elle donne les noms, titres et positions de « plus de 9000 clergymen de l'Eglise anglicane qui travaillent à seconder le mouvement de l'Eglise nationale du côté de Rome. » Elle indique les confréries auxquelles ils appartiennent : la *Société de la Sainte-Croix, la Confrérie du Saint-Sacrement, la Société de Saint Jean l'évangéliste*, etc. On y trouve également l'indication de 209 églises anglicanes où la messe est dite une fois par mois pour les défunts. Il existe une confrérie pour le soulagement des âmes du purgatoire : *Guild of All souls,* dont 734 clergymen font partie. « Je crois honnêtement, dit l'*English Churchman* dans son numéro du 24 mai dernier, que si l'Eglise d'Angleterre venait à perdre quelques milliers de ces gens-là, elle ne s'en trouverait pas plus mal. Ce serait au contraire un gain immense. Ce serait la santé spirituelle des paroisses où ils propagent des doctrines papistes. »

VI. — Si le ritualisme n'a pas été arrêté, ce n'est pas faute d'avoir été, depuis deux années surtout, en butte à toutes les contradictions, à toutes les attaques, à toutes les tracasseries et même à toutes les persécutions. La campagne contre le ritualisme commencée par M. Kensit a pris de l'extension, elle s'est organisée, elle a recueilli des fonds, et elle se poursuit avec acharnement. Une bande de prédicateurs ou conférenciers antiritualistes parcourent l'Angleterre sous le nom de *Wycliffe preachers*, s'efforçant de démolir le ritualisme, protestant par des paroles et même quelquefois par des actes contre les pratiques ritualistes ou « romanistes » introduites dans un grand nombre d'églises.

Pressé d'agir, le Parlement est déjà intervenu plusieurs fois pour mettre un terme à des pratiques qui sont visiblement contraires à l'esprit et à la lettre de l'Eglise anglicane asservie à l'Etat. Jusqu'ici il s'est à peu près borné à des menaces et à mettre les évêques en demeure d'user eux-mêmes de leur autorité pour réprimer les abus qui lui ont été signalés et que tout le monde connaît. Mais un nouveau *Bill* ou projet de loi est en ce moment déposé qui, s'il était voté, pourrait apporter des entraves sérieuses au développement du ritualisme. En attendant, l'archevêque de Cantorbéry et l'archevêque d'York se sont employés d'une manière ecclésiastique à apporter remède au mal, ou tout au moins à ce qui est regardé par un grand nombre comme un mal : ils ont promulgué des jugements ou décisions.

La première de ces décisions déclarait que l'usage de l'encens dans les offices, et les lumières portées en procession, sont deux pratiques condamnées par le *Prayer Book*, qui fait loi dans l'Eglise anglicane, et que, par conséquent, il y a lieu d'y renoncer. Cette décision fut promulguée le 31 juillet dernier. On sait quels résultats elle produisit. C'est presque déjà de l'histoire ancienne.

La seconde, qui date du 1er mai, se prononce contre la réserve de ce que les ritualistes, croyant que leurs ministres sont prêtres, regardent comme le Saint-Sacrement, en tout cas contre la réserve du pain et du vin consacrés par les ministres anglicans. « Je suis obligé de décider, dit l'archevêque de Cantorbéry, que, présentement, l'Eglise d'Angleterre ne permet la Réserve sous aucune forme. » On ne voit pas comment l'archevêque de Cantorbéry, pressé de donner une décision sur cette question, aurait pu, en demeurant primat de l'Eglise anglicane, la donner dans un autre sens. « C'est la règle, dit-il, que tout clergyman promet de suivre dans l'administration des sacrements les formes indiquées par le *Prayer Book*, et de n'en suivre aucune autre. Or, le *Prayer Book* ne renferme ni forme, ni indication quelconque relatives à la Réserve, et ne laisse aucun moyen de la pratiquer. »

De plus, les XXXIX articles, le grand formulaire de la loi anglicane, la condamne. Le XXVIIIe article est ainsi conçu :

« La transsubstantiation du pain et du vin ne peut être prouvée par les saintes Ecritures ; elle est contraire aux textes clairs de l'Ecriture ; elle détruit l'essence du sacrement et a donné lieu à de nombreuses superstitions. Dans la Cène, le corps du Christ est donné, reçu, mangé, mais seulement d'une manière divine et spirituelle, et le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé dans la Cène est la foi. D'après l'institution du Christ, on ne conservait pas, on ne portait pas, on n'élevait pas et on n'adorait pas le sacrement de l'Eucharistie. »

C'est principalement sur ce texte si clair que l'archevêque de Cantorbéry appuie sa décision.

L'*English Churchman* déclare, dans un *leader* article de son numéro du 3 mai, que cette décision était vraiment bien inutile. « Pour des hommes qui y vont tout droit, l'article XXVIII et les rubriques du *Prayer Book* eussent pleinement suffi, et le langage de ces documents est aussi clair que l'opinion des primats. »

La grande revue catholique *The Tablet* dit, dans le premier de ses *leaders* du 5 mai :

« Le jugement des archevêques de Cantorbéry et d'York, relativement à la question de savoir si la Réserve est permise dans l'Eglise anglicane, est marqué au coin d'une grande clarté et d'une grande honnêteté intellectuelle. »

Ce n'est pas ainsi que parlent les feuilles ritualistes. « L'archevêque de Cantorbéry, dit le *Church Times* dans son numéro du 4 mai, a pris largement son temps pour étudier la question de la Réserve. Nous pouvions nous attendre à une étude approfondie. Or, nous n'en trouvons pas de traces dans sa décision... Il fait preuve de n'avoir pas compris les arguments qu'on lui a soumis. Il n'y fait aucune réponse... L'opinion qu'il exprime ne mérite pas même qu'on s'arrête à l'examiner sérieusement... Pratiquement, cette décision est nulle... C'est une maxime reçue que « l'obéissance « canonique ne consiste pas en ce qu'un clergy- « man est obligé d'obéir à son évêque en tout ce « qu'il commande, quand il ne s'appuie sur « aucune loi, mais seulement en ce qu'il a le droit « de lui imposer. »

« Cette décision, dit de son côté le *Guardian*, ne termine nullement la controverse ; elle ne fait que marquer une de ses phases. »

Une revue ritualiste plus extrême encore que les deux précédentes, *The Church Review*, met dans son ton plus de mépris et d'acrimonie : « Nous ne supposons pas, dit-elle, que la décision de Sa Grâce puisse intéresser beaucoup qui que ce soit. Elle était connue depuis longtemps. Affaire de panique. Deux des évêques les plus ultra-protestants avaient déclaré que si une décision n'était pas promulguée en ce sens, « ils quitteraient « l'Eglise d'Angleterre. » Il est probable qu'ils auraient créé un schisme... Cette décision n'a aucune valeur spirituelle. Elle est et demeure l'opinion privée du Dr Temple et du Dr Maclagan. »

En lisant ces organes de la Haute Eglise, dont nous ne pouvons citer que des extraits, on sent que cette décision porte un coup terrible à leur parti. Ce n'est pas, qu'on le remarque bien, ce n'est pas parce qu'elle compromet les intérêts spirituels des malades, en privant les ministres d'un moyen de leur administrer la Sainte Eucharistie. Cette raison a été mise en avant, notamment par *The Church Review*. Elle n'a aucune valeur, attendu que le *Prayer Book* permet d'abréger le *service* en faveur des malades et de le célébrer dans leur chambre, et de le réduire à la consécration, une consécration anglicane qui ne prend que quelques minutes. Sans doute on peut dire, et avec toute raison, que cette autorisation est donnée

sans autorité, qu'on ne saurait en user en conscience. Mais, si l'on parle ainsi, on raisonne en catholique, on n'est plus anglican.

En somme, ce n'est pas l'intérêt des malades qui émeut les ritualistes, et ils le laissent assez voir. Mais cette décision a deux conséquences très graves, l'une par rapport à la Présence réelle, l'autre relativement à l'apostolicité de l'Eglise anglicane.

Les clergymen de la Haute Eglise sont convaincus qu'ils sont prêtres et ils agissent en prêtres. Ils disent la messe. Ils croient à la *Présence réelle,* et ils l'enseignent, et ils la démontrent. Ils y tiennent. Or, la décision des primats va manifestement à nier la Présence réelle. C'est la remarque faite par le Père Clarke dans un article publié en tête du numéro de juin du *Month,* la revue des Pères Jésuites anglais, sous ce titre : *La condamnation de la Réserve dans l'Eglise d'Angleterre.* « Ce qui est réellement en jeu dans cette déclaration, dit le Père Clarke, c'est la présence objective du Corps et du Sang de Jésus-Christ dans le sacrement anglican... Si le Christ y est réellement présent indépendamment des dispositions du communiant, alors sa Présence demande de nous que nous adorions Celui qui est caché sous les espèces du pain et du vin. La conséquence naturelle d'une telle croyance est un vif désir que la facilité de l'adorer et de converser avec lui ne soit pas restreinte au temps si court qui s'écoule entre la consécration et la communion, mais que le Christ demeure continuellement parmi son peuple fidèle. »

C'est le 1er juin que paraissait l'article contenant ces très justes réflexions. Le 8 juin, le *Church Times* publiait lui-même un article intitulé : *La théologie des archevêques*, où il parlait dans le même sens :

« Les archevêques disent clairement qu'on ne doit adresser aucune adoration spéciale au sacrement, et qu'on ne doit pas, en présence du sacrement, adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ comme présent sous le voile du pain et du vin, qui sont les signes extérieurs du sacrement. Cependant, là où Notre-Seigneur est présent, là aussi il doit être adoré. La chose est si évidente, qu'un refus d'adoration implique un refus de croire en sa présence. Il n'est donc pas étonnant que des anglicans sentent que le cœur leur manque en entendant de pareilles déclarations tomber de la bouche des primats de l'Eglise d'Angleterre, et que des hommes qui n'ont à se reprocher aucune déloyauté envers leur Mère l'Eglise anglicane, se demandent comment ils pourront demeurer en communion avec des évêques qui donnent un pareil enseignement. »

Telle est la première conséquence de la décision des archevêques. Elle est très grave, on le voit.

La seconde, qui se rapporte à l'apostolicité de l'Eglise anglicane, est plus grave encore.

L'archevêque de Cantorbéry reconnaît que la pratique de la Réserve remonte jusqu'aux premiers temps de l'Eglise, et qu'elle fut universellement adoptée et suivie jusqu'à l'époque de la Réforme. Il ajoute :

« Si l'on prétend que l'Eglise d'Angleterre n'a pas le droit d'abandonner une pratique aussi ancienne et aussi générale, l'Eglise d'Angleterre a répondu à cette objection par le XXXIVe des XXXIX articles, lequel déclare que chaque Eglise, particulière ou nationale, a le droit d'ordonner, de changer et d'abolir les cérémonies et les rites qui viennent d'une autorité humaine, de manière à ce que tout contribue à l'édification. De plus, il est impossible de soutenir qu'une Eglise qui a fait de si grands changements que ceux qui furent faits à l'époque de la Réforme, ne pouvait pas aussi changer la manière d'administrer la communion aux malades. »

Il ne s'agit pas seulement de l'administration de la communion aux malades, mais d'une pratique essentiellement liée à la doctrine de la Présence réelle. Aussi M. Georges Bayfied Robert écrit-il dans le *Church Review :* « Nos archevêques ont proclamé *urbi et orbi* la discontinuité de l'Eglise d'Angleterre. » Le *Church Review* n'admet pas que chaque Eglise locale puisse rejeter à son gré les pratiques de l'Eglise universelle. « Une pareille prétention, dit-elle, est absolument incompatible avec l'idée d'une Eglise catholique. »

Le *Church Times* n'entend pas qu'on puisse obliger les anglicans à rejeter tout ce qu'ont rejeté les auteurs de la Réforme, même quand cela était admis par l'Eglise universelle, et à admettre tout ce qu'ils ont introduit. « Nous répudions cette idée-là, dit-il. Nous ne nous regardons comme liés ni par les opinions des auteurs de la Réforme, ni par leurs actes. Nous acceptons le bien avec reconnaissance et nous prétendons défaire le mal. La Réforme fut un pur accident, et les hommes de la Réforme ne sont pas plus pour nous que les hommes de n'importe quelle autre période. »

Nous citons ces passages afin de bien faire comprendre où en sont aujourd'hui un grand nombre d'anglicans émancipés, et le mouvement religieux qui s'accentue chaque jour davantage dans un sens catholique.

Depuis quelques années, une série de faits se succèdent sans interruption, qui semblent préparer le moment où ceux des anglicans qui sont revenus à des doctrines et à des pratiques condamnées par leur Eglise, se verront dans la nécessité d'opter entre l'Eglise où ces doctrines et ces pratiques sont enseignées et suivies, et l'abandon du christianisme. Il est certain que depuis longtemps l'anglicanisme ne donne plus satisfaction à un grand nombre de ceux qui, pour des raisons diverses, lesquelles ne sont pas toutes tirées de la théologie et de l'histoire, demeurent dans son sein. Le Père Clarke a donc eu raison de dire au début de son article du 1er juin, dont nous avons parlé plus haut : « La décision récente des archevêques de Cantorbéry et d'York, au sujet de la Réserve dans la communion anglicane, est, sans

aucun doute, un événement important dans l'histoire de l'anglicanisme. »

Cependant, il est utile d'avertir nos lecteurs français que cette déclaration des autorités anglicanes n'aura point les conséquences immédiates qu'ils pourraient s'imaginer. Dans l'Eglise catholique, si une pareille décision était formulée par une des Congrégations romaines, les prêtres auraient le choix de s'y conformer ou de cesser d'être catholiques. Mais dans l'Eglise anglicane les choses se passent autrement. Les autorités les plus hautes de l'Eglise anglicane disent ce qu'elles veulent, et les ministres font ensuite ce qui leur plaît. Ils ne se gênent même pas pour dire publiquement que leurs chefs se trompent. En pratique, les ministres anglicans qui tiennent à avoir la Réserve continueront à avoir la Réserve. Ils enseigneront aux fidèles que c'est là une pratique à laquelle ils doivent tenir eux-mêmes, et les y attacheront plus que jamais, et les évêques se garderont bien de les tracasser. Du reste, c'est là une pratique à laquelle plusieurs évêques anglicans sont les premiers à tenir. L'archevêque d'York lui-même, qui a dû se prononcer contre la Réserve, l'a jusqu'ici autorisée dans son diocèse, et, en 1897, il donnait à un de ses curés, M. Lee, curé de Christ-Church, à Duncaster, des instructions sur la manière dont il entendait qu'elle fût pratiquée.

L'*English Churchman* se montre très scandalisé de l'attitude des ritualistes. Voici ce qu'il dit dans son numéro du 24 mai :

« Existe-t-il dans l'Eglise d'Angleterre une seule autorité à laquelle les ritualistes rendent obéissance quand cette autorité condamne leurs pratiques et leurs enseignements ? Si cette autorité existe, quelque ritualiste aura peut-être la bonté de nous la faire connaître. Les ritualistes sont en révolte ouverte contre les tribunaux ecclésiastiques. Ils refusent d'obéir à la décision des archevêques sur la Réserve ; et, comme le dit Sydney Smith, un prêtre ritualiste « n'est pour un évêque « que si l'évêque est pour lui. » Ils sont par conséquent des anarchistes dans l'ordre spirituel, occupés à renverser toutes les autorités qui existent dans l'Eglise dont ils mangent le pain. Il est vrai qu'ils font un appel jésuitique à « l'Eglise catho- « lique tout entière » afin qu'elle se prononce en leur faveur, refusant ainsi traîtreusement à l'Eglise d'Angleterre le pouvoir de décider par elle-même. Mais ils savent à merveille que ce qu'ils appellent « l'Eglise non divisée, *undivided « Church,* » n'a pas dit un mot sur quoi que ce soit, à qui que ce soit, depuis plus de mille ans, et que, selon toute apparence, elle ne le fera pas jusqu'au jugement dernier. »

L'*English Churchman* oublie d'ajouter un détail qui serait tout à fait nécessaire pour compléter ce tableau d'ailleurs parfaitement fidèle et ressemblant : c'est de dire que la Basse Eglise, dont il est l'organe le plus accrédité, montre encore moins de respect et de déférence envers les évêques que ne le font les ritualistes. L'*English Churchman* excite à la défiance envers les évêques, et en particulier envers l'archevêque de Cantorbéry, beaucoup plus qu'aucune feuille ritualiste, et parle d'eux en des termes beaucoup plus inconvenants.

C'est là une situation qui va s'aggravant tous les jours et qui devient intolérable. Parmi les anglicans, tout le monde en gémit et chacun propose son remède : ce qui contribue à faire ressortir davantage cet irrémédiable gâchis. Voici les réflexions que le *Church Times* fait à ce sujet dans son numéro du 18 mai :

« L'Anglais dans les conditions communes, *The ordinary Englishman*, doit être terriblement perplexe quand il voit comment quelques-uns des amis de l'Eglise anglicane d'une part, et tous ses ennemis de l'autre, s'accordent à recommander un seul et même remède pour la guérir de ses maladies. « L'Eglise souffre du cancer du protestantisme, disent les premiers, et le seul moyen de la purger de cette maladie et de la rendre à la pleine santé catholique, c'est de lui administrer le purgatif violent de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, du *Désétablissement.* » — « Non, crient les seconds, l'Eglise souffre du sacerdotalisme romaniste, et sera bientôt atteinte de cette maladie de la tête aux pieds, si on ne prend pas des mesures pour *protestantiser* sa doctrine et son rituel. Le Parlement est le seul médecin qui puisse faire du bien à l'Eglise d'Angleterre, et tous les bons protestants doivent recourir à la Chambre des lords et à la Chambre des communes pour leur demander de voter le *Désétablissement.* »

C'est ainsi qu'un grand nombre des membres de la Haute Eglise qui s'appellent eux-mêmes des *catholiques*, et les membres de la Basse Eglise qui se glorifient du nom de *Protestants,* s'accordent à reconnaître qu'il n'y a qu'un seul remède aux dissensions intestines de plus en plus accentuées qui déchirent l'Eglise d'Angleterre, et surtout à l'esprit de révolte, qui y a fait de tels progrès que plus personne ne veut obéir et que l'autorité n'y est plus qu'un nom. Ce remède sera-t-il appliqué ? Il est probable, dans tous les cas, que ce ne sera pas dans un avenir très rapproché. Au moins rien n'indique pour le moment cette solution comme prochaine. Mais quand les esprits sont dans de telles dispositions, les faits peuvent se précipiter, d'un moment à l'autre, vers un dénouement violent, absolument comme lorsque l'atmosphère est chargée d'électricité un orage peut éclater tout d'un coup.

VII. — Pour nous, catholiques, nous n'avons qu'une chose à désirer : le retour du peuple anglais à l'unité de la foi par les moyens que Dieu, dans sa Providence, jugera les meilleurs. Nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de dire tous les jours à la Vierge qui *détruit toutes les hérésies :* « Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils s'unissent avec nous dans le seul vrai bercail, au suprême Pasteur, le Vicaire de votre Fils sur la terre. »

C'est Léon XIII lui-même qui a composé cette prière et qui la met sur nos lèvres [1].

Ce n'est pas seulement le peuple anglais que nous devons travailler, sinon autrement, du moins par la prière, à arracher à l'hérésie : ce sont les âmes de jour en jour plus nombreuses qu'il y entraîne sur tous les points du globe. Ni les préoccupations de la guerre africaine, ni ses dissensions religieuses intestines ne calment l'ardeur de cette fièvre d'agrandissement au point de vue religieux aussi bien qu'à tous les autres dont il a été pris dans ces derniers temps. Si l'on tient à connaître — et quel catholique, quel prêtre surtout pourrait ne pas y tenir ? — si l'on tient à connaître jusqu'où va la propagande exercée par les missionnaires anglicans, le zèle qu'ils déploient, les moyens dont ils disposent et les résultats qu'ils obtiennent, on n'a qu'à lire le volume qui vient d'être publié chez Bloud et Barral sous ce titre : *Les Missions anglicanes* [2]. Nous nous bornerons à dire ici, pour compléter cette rapide esquisse du mouvement religieux tel qu'il se présente en Angleterre à l'heure présente, que le prosélytisme décrit dans *Les Missions anglicanes* continue à y tenir une grande place. Les deux grandes associations anglicanes qui correspondent à notre *Œuvre de la Propagation de la foi* ont eu leur réunion annuelle au commencement de mai. Leur énorme budget et le détail de leurs œuvres de toute sorte montrent que le zèle des anglicans pour propager l'hérésie ne se ralentit point. Les discours prononcés dans les assemblées tenues à cette occasion avec un grand éclat, font ressortir mieux que tout ce que nous pourrions dire l'état d'esprit qui est un des traits les plus caractéristiques du mouvement religieux en Angleterre à l'heure présente. Il suffira d'en citer quelques passages.

« J'espère, a dit l'archevêque de Cantorbéry, que ces meetings auront pour résultat d'imprimer plus profondément dans l'esprit de ceux qui entendront les discours qui y sont prononcés ou de ceux qui les liront, la conviction que c'est à nous surtout que s'adresse l'invitation du Sauveur à porter son nom dans le monde entier. De toutes les nations qui couvrent la surface de la terre, il n'en est aucune qui ait autant que la nôtre les facilités voulues pour enseigner la vérité aux autres peuples. Aucune nation du monde ne peut rivaliser sous ce rapport avec l'Angleterre, aucune Eglise avec l'Eglise anglicane. »

Parmi les orateurs qui se sont fait entendre dans ces meetings, un des plus remarqués a été lord Hughes Cécil. Il a représenté les missions anglicanes et le zèle à y coopérer comme un moyen de lever les scrupules qui viennent à l'esprit d'un grand nombre d'Anglais sur la légitimité de leur Empire. De quel droit vont-ils ainsi conquérir le monde et soumettre tous les peuples à leur domination ? « Un grand nombre d'entre nous suivraient de tout leur cœur ce qu'on pourrait appeler « le mouvement impérial » du jour, n'était un certain malaise de conscience qui leur fait se demander si, après tout, ce mouvement est aussi pur de considérations terrestres qu'ils le désireraient. Il me semble que nous devrions, en nous pénétrant profondément de l'importance de l'œuvre des missions, sanctifier l'esprit de l'impérialisme. » *(Applaudissements).*

Aujourd'hui nombre de gens en France, et nous voudrions que la vérité ne nous obligeât pas à ajouter : nombre de prêtres, ne veulent pas entendre parler de prier pour la conversion de l'Angleterre. Les Anglais, s'en vont-ils répétant, les Anglais ont de si grands défauts et ils se donnent de si grands torts ! Soit. Les Anglais ont de grands défauts, et ils se donnent de grands torts : est-ce une raison pour les laisser conquérir le monde à l'hérésie sans leur opposer le seul obstacle qu'il soit au pouvoir de tous de leur opposer, la prière ?

Lord Hughes Cécil a laissé échapper dans son discours un aveu dont les Anglais ne sont pas prodigues. « Le peuple anglais, a-t-il dit, trouve dans l'immensité de son Empire des facilités particulières pour l'œuvre des missions, mais d'un autre côté notre caractère national nous rend tout à fait impropres à cette œuvre. Nous sommes le peuple le plus antipathique qu'il y ait au monde, et nous avons une inaptitude singulière à entrer dans les vues et à comprendre les idées des races étrangères. Très sensibles à l'intrusion des idées italiennes dans la Grande-Bretagne, nous n'avons pas toujours pour les autres peuples les égards que nous exigeons qu'on ait pour nous. Ce que nous cherchons à leur imposer, ce n'est pas l'Eglise universelle, c'est notre propre Eglise nationale. » *(Applaudissements).*

L'aveu est bon à recueillir et il doit exciter notre zèle. Ne laissons pas ce peuple « antipathique » propager par la force une religion d'amour qui ne doit être propagée que par le dévouement et la persuasion, et, au lieu de travailler au triomphe de

[1] Nous croyons utile de donner ici en entier, pour ceux qui ne l'auraient pas à leur disposition, la traduction de cette belle prière telle qu'on la trouve annexée à la *Lettre de Léon XIII aux Anglais :*

« O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, notre Reine et notre très douce Mère, tournez avec bonté vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre *Dot*, tournez-les vers nous qui sommes animés d'une grande confiance envers vous. C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que sur lui s'appuyât notre espérance. Et vous nous avez été donnée par le Sauveur afin que, par vous, cette espérance fût accrue. Priez donc pour nous, ô Mère des douleurs, qui, au pied de la croix du Seigneur, nous avez adoptés comme vos enfants. Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils s'unissent avec nous dans le seul vrai bercail, au suprême Pasteur, le Vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très bonne Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie et de le louer dans tous les siècles. Ainsi soit-il. »

Dans sa « Lettre aux Anglais » en date du 14 avril 1895, Léon XIII a accordé à tous ceux qui réciteront cette prière, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours à chaque fois, et de plus, une indulgence plénière une fois le mois à ceux qui la réciteront tous les jours.

[2] *Les Missions anglicanes*, par le P. Ragey, Mariste. Ouvrage précédé d'une Lettre-Préface de Mgr Le Roy, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. — Voir *Ami*, 1899, p. 964 et suiv.

l'Eglise établie par Notre-Seigneur, s'efforcer de procurer le triomphe de l'Eglise établie par Henri VIII. Nous ne pouvons en appeler aux hommes : appelons-en à Dieu par la prière.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Daniel O'Connell. *Sa vie, son œuvre*, par M. L. Nemours-Godré. — Deuxième édition, revue et augmentée. Ouvrage couronné par l'Académie française. — Un vol. in-12, 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Dans cet ouvrage, M. L. Nemours-Godré retrace, avec une compétence indiscutable et une grande clarté, l'histoire du héros de l'Irlande, et de l'Irlande elle-même. Son livre ayant été couronné par l'Académie française, nous sommes dispensés de faire l'éloge du style et de la manière de l'auteur.

I. — Une courte introduction expose l'état de l'Irlande à la naissance d'O'Connell, en 1775. Il y a là une série de lois d'une cruauté savante qui devaient tuer scientifiquement et à bref délai cette infortunée nation. Tous les catholiques étaient exclus des fonctions municipales ; le fils d'un papiste embrassant la religion réformée, son père était déclaré incapable de vendre ou d'hypothéquer ses propriétés ; aucun papiste ne pouvait acquérir un héritage quelconque. « L'héritage d'un papiste n'ayant pas d'héritier protestant était *partagé également* entre ses enfants. » (Pour ruiner sûrement l'Irlande, l'Angleterre lui avait donc infligé *la loi du partage forcé*, qui est inscrite dans notre code français). Tout prêtre qui faisait un mariage entre protestant et catholique était déporté, et en cas de récidive, condamné à mort. Plus d'écoles catholiques, plus de maîtres papistes ; l'amende, l'exil, la prison ou même la mort sont décrétés contre tout catholique réfractaire aux lois d'enseignement, les mineurs catholiques sont *volés* à l'Eglise et élevés par l'Etat. « En fait d'ignoble perfection, disait Edmond Burke, ces lois pénales sont le plus remarquable monument qui ait jamais été élevé ; c'est un mécanisme d'une habileté rare et d'un travail achevé, aussi bon pour l'oppression, l'appauvrissement d'un peuple et l'avilissement en lui de la nature humaine, que tout ce qui a jamais été produit par la perversité de l'homme. »

L'histoire d'O'Connell prouve surtout cette consolante vérité que la liberté religieuse est immortelle, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de la tuer.

Il y eut toujours une puissante affinité entre la France et l'Irlande. Louis XIV avait décrété que tout Irlandais qui débarquait sur le sol français devenait Français, et quand Louis XVI dut renvoyer ses fidèles Irlandais, il leur fit remettre un étendard où se mariaient dans une broderie superbe le shamrock et le lis avec cette devise : *Semper et ubique fideles.*

Or ces défenseurs du roi étaient commandés par Daniel O'Connell, l'oncle du futur libérateur de l'Irlande.

II. — O'Connell naquit le 6 août 1775, à Carhen-House, près de Cahirciveen, au comté de Kerry. Son père, Morgan, avait épousé Catherine O'Mullane, une catholique comme lui, qui lui donna six filles et quatre fils.

« Je suis le fils d'une sainte mère, écrira-t-il un jour, qui a veillé sur mon enfance avec les plus fidèles soins. Elle avait une haute intelligence, et le peu que j'en possède m'a été légué par elle. Je peux dire vraiment que c'est à elle que je dois la situation où m'ont placé mes concitoyens. Elle a rendu le dernier soupir en appelant, grâce au ciel, les bénédictions de Dieu sur ma tête, et depuis j'ai pu apprécier sa bénédiction. Dans les périls et les dangers auxquels j'ai été exposé pendant ma vie, j'ai considéré cette bénédiction comme un bouclier angélique... »

Il avait encore un autre oncle, Maurice de Darrynane, qui fut son protecteur et qui, voulant lui faire donner une instruction conforme à sa foi, l'envoya, avec son frère Maurice, au collège anglais de Saint-Omer, dirigé par les Jésuites. (1791-1792). Un de leurs maîtres, le Dr Stapleton, prononçait bientôt ce jugement touchant Daniel : « Je n'ai qu'une phrase à écrire sur son compte, c'est que je n'aurais jamais été trompé de ma vie comme je le serais s'il ne faisait point une figure remarquable dans le monde. »

L'année suivante, ils passent à Douai dans un collège anglais et, le 21 janvier, le jour même où Louis XVI monte à l'échafaud, ils quittent la France qui désormais n'est plus ni hospitalière ni habitable.

« *England's difficulties, Ireland's opportunities.* Les difficultés de l'Angleterre sont pour l'Irlande des occasions favorables,» dira plus tard O'Connell. Déjà Grattan avait mis en pratique cette idée lors du soulèvement des Etats-Unis et réclamé pour le parlement irlandais l'indépendance législative (1782). Mais l'Irlande, ce n'étaient pas les catholiques : ils restaient hors la loi. C'est seulement en 1793 que le *Relief Bill* leur accordera le droit d'être électeurs, non éligibles, leur ouvrira le barreau et les admettra à tous les emplois — sauf les emplois supérieurs — de la marine et de l'armée. O'Connell se destine au barreau et va étudier à Londres, où il fréquente assidûment la galerie de la Chambre des Communes. A son oncle Maurice qui s'enquiert de ses travaux, de ses projets d'avenir, il répond par cette lettre calme qui est déjà tout un programme :

« J'ai maintenant deux buts à poursuivre : d'abord l'acquisition du savoir, ensuite l'acquisition de ces qualités qui font le *gentleman* poli. Je suis convaincu que le savoir, outre le plaisir immédiat qu'il rapporte, doit me conduire aux honneurs, au rang, à la fortune, et je sais que la courtoisie est un passe-port universel. Quant aux motifs d'ambition que vous me suggérez, je vous assure que personne n'en possède plus que moi. J'ai véritablement une ambition immense et, si je puis employer l'expression, enthousiaste, qui change toute peine en plaisir, tout travail en distraction. Quant à mon savoir dans ma profession, il ne pourra être reconnu avant les années à venir ; mais en attendant, j'ai le temps de me préparer à paraitre avec éclat sur la grande scène du monde. »

Deux orateurs le captivent : Fox, dont il admire le caractère plus libéral, et Pitt, dont il préfère l'éloquence, le « bonheur d'expression, » et dont il étudie la diction, les procédés oratoires si remarquables.

Mêlé discrètement aux mouvements insurrectionnels d'Irlande en 1798, il comprend l'inanité des conspirations souterraines : « C'est alors, dira-t-il plus tard, que j'ai appris à n'avoir pas de secrets en politique. » Reçu membre du barreau cette même année 1798, il revient dans sa famille où il faillit mourir du typhus. C'est miracle qu'il n'y laisse point sa splendide intelligence. A peine rétabli, il part pour les assises de Limerick, où il fait ses débuts d'avocat. Il y apporte sa finesse, sa science du droit, son brio extraordinaire qui, tout de suite, le mettent en évidence.

Mais c'est à sa patrie qu'il a juré de consacrer sa vie, son talent, toute son énergie. Il a vingt-cinq ans. Le gouvernement anglais s'en va partout répétant que les catholiques sont prêts à abandonner la cause nationale et à donner la main à Napoléon. O'Connell réunit le meeting du Stock-Exchange où il proteste de son attachement à *la nationalité irlandaise.* « Montrons à l'Irlande, dit-il, que nous n'avons en vue que son bien : rien dans nos cœurs que le désir de mutuel pardon, de mutuelle tolérance, de mutuelle affection. En un mot, que tout homme de cœur proclame avec moi que si on lui offrait l'alternative entre l'Union et le Code pénal avec ses anciennes horreurs, il préférerait le Code pénal sans hésitation, comme le moins intolérable des deux maux ; qu'il aimerait mieux encore se confier à la justice de ses frères protestants d'Irlande qui l'avaient déjà délivré, que de mettre son pays aux pieds de l'étranger. » Pas d'union avec l'Angleterre : restons Irlandais, restons nous-mêmes. Mais pas de séparation de nationalité non plus.

Ce jour-là, sa réputation d'orateur fut établie : « J'avais comme du feu à la figure, racontait-il, et mes oreilles bourdonnaient au son de ma voix, mais plus j'allais de l'avant, plus je me sentais de courage. »

L'Acte d'union n'en fut pas moins voté le 7 juin suivant par le parlement avili de Dublin. Ce fut un jour de deuil pour l'Irlande écœurée de la bassesse de ses représentants protestants, achetés par l'or de Pitt. « J'étais

comme fou, disait O'Connell à O'Neill Daunt, quand j'entendis les cloches de Saint-Patrick sonner un carillon joyeux en l'honneur de la dégradation de l'Irlande, comme s'il s'agissait d'une glorieuse fête nationale. » Mais du moins la nation savait qu'elle avait désormais un chef, un leader sur qui elle pouvait compter.

A lire aussi le chapitre où l'auteur raconte le mariage d'O'Connell avec sa cousine. « Je n'ai parlé de mariage qu'à une femme, ma Marie. Je lui dis un jour : Etes-vous engagée, miss O'Connell ? — Non, répondit-elle, je ne le suis pas. — Alors, repris-je, voulez-vous vous engager avec moi ? — Je le veux bien, dit-elle. Et alors je lui assurai que je dévouerais ma vie à la tâche de la rendre heureuse. Elle le méritait bien. Elle m'a donné trente-quatre ans du bonheur le plus pur qu'un homme ait jamais goûté. Mon oncle (Maurice) aurait voulu pour moi beaucoup plus de fortune, et je pensais qu'il me déshériterait. Mais je ne m'en souciai guère. » Loin de le déshériter, son oncle lui laissera même son domaine seigneurial de Darrynane.

III. — L'Union avait ruiné Dublin. Dans un grand meeting, O'Connell montre « les artisans par elle réduits à la faim, les industriels à la mendicité, les commerçants à la banqueroute, » et il adjure tous ses compatriotes de sacrifier « leur animosité mauvaise et sans fondement sur l'autel de la patrie. » Pour lui, il laissera même dormir ses revendications catholiques « si elles peuvent compromettre le rappel de l'Union. » — « Rallions-nous autour du drapeau de la vieille Irlande, et nous pourrons conquérir aisément les plus grands des bienfaits politiques, le roi, les lords et les communes d'Irlande. » (1810). La pétition au roi décidée à l'unanimité échoua encore, mais cependant on avançait d'un pas.

Puis c'est le procès de John Magee attaqué pour avoir publié, dans le *Dublin Evening*, un article contre Westmoreland, Camdem et Cornwalis, les bourreaux de l'Irlande. « Ils insultèrent, disait-il, ils opprimèrent, ils massacrèrent, ils trompèrent. » Magee fut condamné, mais comme O'Connell, son avocat, cingle les juges, particulièrement Saurin, l'avocat général qui s'était montré violent ! Il avait la dent dure, mais demeurait courtois, de bonne humeur, parlementaire. Les magistrats redoutaient ses plaisanteries, qui mettaient tout le monde de son côté. Quand ils lui prêtaient flanc, il les pressait, les accusait, les persiflait, les enfermait dans leurs outrages gratuits et les livrait à la risée, à la justice, à la vindicte publiques. S'il perdait sa cause devant les tribunaux, il la gagnait devant la nation.

Ses ennemis essaient alors de le supprimer. Il avait traité de « mendiante » la corporation municipale de Dublin ; ils lui dépêchèrent un nommé d'Esterre, membre de cette corporation, très brave et habile bretteur, qui le provoqua en duel. O'Connell se crut obligé d'aller sur le terrain et tua son adversaire d'un coup de pistolet. Le bruit avait couru que c'était lui qui avait succombé. En apprenant l'issue du duel, le coadjuteur lui-même s'écria : « Grâce au ciel, l'Irlande est sauvée ! » (1815). Il eut un regret mortel d'avoir cédé à cet « inexcusable préjugé, » suivant le mot de Ventura, et fit une pension à la fille de son adversaire. Il prit même les d'Esterre sous sa protection et dans une circonstance où leurs intérêts étaient gravement compromis, il plaida pour eux et gagna leur procès.

Très intéressante aussi la question du *Veto*. L'Angleterre désirait proposer au Pape les candidats à l'épiscopat en Irlande. Le peuple refusa net. « Au moins, disait Castlereagh, qu'il nous soit permis d'écarter de l'épiscopat tout prêtre convaincu de manquer de loyalisme envers le souverain ! » Les catholiques refusèrent même ce minimum. Mgr Quarantotti adressa au docteur Poynter, vicaire apostolique du district du centre de l'Angleterre, un rescrit où il déclarait que les catholiques irlandais pouvaient accepter « avec empressement et gratitude, » en vue d'avantages certains, la concession réclamée par le gouvernement anglais. O'Connell s'y opposa : « Le ministre sera toujours protestant, dit-il, donc il choisira toujours le candidat le moins capable de servir la religion catholique, et le plus capable de l'asservir et de la dégrader. » Le *Veto* fut rejeté par acclamation, bien que Pie VII y eût paru favorable. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, l'ancien mode de nomination canonique subsiste en Irlande. Cette nomination est faite directement par le pape, sur la présentation de trois noms qui lui sont indiqués avec la mention *Dignissimus, Dignior, Dignus.* La désignation est faite par une élection à laquelle prennent part, sous la présidence du métropolitain, le chapitre et les curés de paroisse du diocèse, et les évêques de la province.

IV. — Mais l'œuvre capitale d'O'Connell fut la fondation de l'Association catholique, c'est par elle qu'il obtint toutes les libertés de l'Irlande, arrachées à l'Angleterre. (1823). Le *Convention Act* interdisait toute réunion de *délégués*. O'Connell réunit des associés qui ne représentaient qu'eux-mêmes. L'Association comprenait deux sortes de membres. La première catégorie se composait de membres influents qui payaient chacun une guinée par an ; la seconde, de la masse de la population, qui payait un *penny*, ou dix centimes, par mois. On excluait des réunions les catholiques qui ne faisaient point partie de l'Association, mais on était plus tolérant pour les non-catholiques, qu'on voulait attirer. Tout prêtre en faisait partie de droit. Quels efforts pour secouer la torpeur irlandaise ! Il y arrive pourtant. Les cotisations lui fournissent une moyenne de 250.000 fr. par an, — beaucoup moins que ne lui rapportaient ses plaidoieries d'avocat. — Avec cette somme, il fait de l'agitation par la presse, par sa parole surtout. Le gouvernement s'en émeut et menace de détruire l'Association. O'Connell va porter en personne au Parlement une pétition de l'Irlande pour la maintenir. « Avec sa belle stature, son manteau drapé sur l'épaule comme les antiques manteaux de son pays, avec son heureuse physionomie, » il attire tous les regards, se crée des sympathies puissantes, gagne à sa cause Cobbett, Brougham et plusieurs lords, tient des réunions, des meetings où il est aussi applaudi qu'à Dublin. L'Association était sauvée, quand le duc d'York monta lui-même à la tribune et s'opposa à toute concession nouvelle aux catholiques. (25 avril 1825).

L'Association fut condamnée.

— La mort est le grand correcteur des erreurs de l'humanité, s'écria alors O'Connell indigné. Elle amène l'heure du repentir pour l'homme et des occasions de Dieu !

Cette allusion à la faible santé du duc d'York fut vivement commentée. L'année suivante, Dieu se chargeait de montrer qu'elle était prophétique.

O'Connell ne se désespère pas. La loi nouvelle contre l'Association est très serrée et restrictive : « Je me sens capable, dit-il, de conduire une calèche à six chevaux à travers les mailles de n'importe quelle loi anglaise. » Son « génie légal, » n'est pas moins étonnant que son éloquence. Il élabore un programme en apparence très inoffensif, et sur ce programme reprend sa campagne de meetings. Soupçonné même par des catholiques de trahir leurs intérêts, il s'explique avec loyauté, avec candeur, et désarme les plus prévenus. Puis il se lance avec une ardeur nouvelle dans la grande politique.

C'est le temps épique de sa vie. Voici l'élection de Waterford où il fait triompher Villiers Stuart sur Beresford, le vieux candidat de l'intolérance. Les parrains de Beresford s'embrouillent dans leur harangue. Quand ils ont achevé, O'Connell se contente de dire : « Je réclame trois hurrahs en l'honneur des éloquents *gentlemen*. » La candidature de son adversaire s'effondre sous un éclat de rire. Le malheureux Beresford avait dépensé deux millions et demi. Il chassa ses tenanciers, mais quitta le pays. (1826).

Le bill de l'émancipation devenait plus en faveur, surtout avec le ministère Canning. Hélas ! toutes ces belles espérances s'évanouissent en 1827 par la mort de cet homme que les Irlandais regardaient comme leur protecteur. O'Connell est un instant écrasé. « Mais l'Irlande ne doit pas désespérer. dit-il. Elle *n'a jamais désespéré !* » Le cabinet Wellington essaiera vainement de la mater : le même jour, 13 janvier 1828, cinq millions d'Irlandais se réunissent à la fois en 2000 meetings, pour affirmer que serait considéré comme un ennemi de la paix de l'Irlande le député irlandais capable d'hésiter à promettre de voter contre tout cabinet qui refuserait d'inscrire l'émancipation dans son programme. La Chambre des Lords rejette le bill, mais on sent bien que la cause est gagnée, ce n'est plus qu'une question de temps. O'Connell pour frapper un grand coup va se présenter aux élections à Clare. Il sait bien qu'il ne peut siéger, puisqu'il faudrait prêter un serment blasphématoire, mais du moins il peut être élu. L'Irlande lui offre 700,000 francs pour les frais d'élection. Sa proclamation est merveilleuse de clarté, d'assurance, d'entrain et de belle humeur. Quand il remplit les formalités nécessaires, sir Edward O'Brien propose comme candidat Vesey Fitz Gerald. — Je vous remercie, Monsieur, dit O'Connell en soulevant son chapeau. — Eh quoi ! Allez-vous prendre son nom ? demande sèchement sir Edward. — Non, Monsieur, mais je vais prendre sa place.

Et il la prit en effet.

Il avait demandé que, durant l'élection, ses partisans s'abstinssent 1° d'entrer dans une auberge, 2° de répondre aux provocations de leurs adversaires. Et il avait été obéi. Une de ses maximes, c'était que tout crime d'Irlande faisait le jeu de l'Angleterre.

Elu le 5 juillet 1828, il ne se présente pour réclamer son siège que le 15 mai 1829. Mais déjà le discours du Trône avait demandé qu'on prît en considération le moyen d'amender les lois concernant l'incapacité civile des catholiques. O'Connell refuse de prêter serment : « J'y vois, dit-il après l'avoir parcouru des yeux, une assertion de fait que je crois fausse. J'y vois une autre assertion d'opinion que je ne crois pas vraie. » Et il rejeta le papier avec dédain. Les électeurs de Clare le renvoyèrent à la Chambre des Communes, où une loi nouvelle le dispensa du serment. La cause marchait.

A la Chambre il se montre tacticien consommé, patient, — trop patient au gré de la jeune Irlande, — protecteur des *whigs* et de lord Melbourne, et c'est après dix années seulement que, l'Irlande émancipée, il réclame le rappel de l'Union. Son rêve, c'est l'indépendance de son pays, — non la séparation, — mais il la veut conquise par le droit et la légalité. Il se fait redouter à la tribune, autant qu'au barreau, par ses répliques formidables. A lord Leveson Gower, secrétaire d'Irlande, il décoche ce trait : « J'ai entendu dire que les barbiers formaient leurs apprentis en leur donnant des mendiants à raser. (Rires). Mon malheureux pays est le théâtre de l'éducation politique du noble lord. Il est aujourd'hui le rase-mendiants de l'Irlande. » Et à Disraeli, dont le père était un juif converti : « Il possède précisément les qualités du larron impénitent qui mourut sur la croix et dont le nom doit avoir été Disraeli. Sous cette impression, je pardonne maintenant à l'héritier du larron blasphémateur. »

Les Irlandais lui paient un tribut de 400.000 francs, qui ne l'enrichissent pas, au contraire; l'Angleterre essaie de l'acheter, mais il n'est pas à vendre, et elle ne suffirait pas même tout entière à le payer à sa haute valeur. Alors, on organise un complot pour le perdre. En 1843 se réunissent les meetings les plus imposants qu'on ait jamais vus. Celui de Dublin entre autres, tenu le jour de l'Assomption autour de six autels où depuis le matin des prêtres disent la messe, compte 750.000 hommes, un million, au dire du *Times*. Il ne fut point difficile de prouver qu'O'Connell y avait mal parlé de l'Angleterre. Cela suffit pour organiser un « procès monstre » à la suite duquel le libérateur de l'Irlande fut condamné à un an de prison. (30 mai 1844). C'est pendant qu'il est en prison que les évêques composent cette oraison fameuse qui fut récitée dans toutes les églises d'Irlande « pour le serviteur de Dieu O'Connell, aujourd'hui retenu en captivité. » Il en sortit le 7 septembre suivant, mais sa santé était atteinte et ses forces épuisées. D'ailleurs son admirable femme était morte, l'âge commençait à l'accabler, la *Jeune Irlande* divisait le pays, et la famine dépeuplait l'Irlande. On le vit à la tribune de la Chambre une dernière fois à la fin de mars 1847 pour supplier l'Angleterre de donner du pain à sa patrie : « Un quart de sa population périra, s'écriait-il, si vous ne venez à son secours ! »

Deux jours après il tombe malade ; on l'envoie à Hastings, d'où il gagne la France, pour se diriger vers Rome. Louis Veuillot a raconté dans une page immortelle où l'on retrouve la sobriété et la puissance de pensée de Tacite son passage à Paris :

« Nous l'aperçûmes dans sa voiture, et nous levâmes nos chapeaux. Quelques passants nous demandèrent qui c'était. — C'est O'Connell ! — Ah ! qui est-ce O'Connell ? — L'un de nous, le médecin J. P. Tessier, esprit et cœur des plus hauts, mort depuis sans laisser de trace et que la liberté aurait tiré de l'ombre, répondit : « Ce n'est rien, c'est un homme ! » Et se tournant vers moi : « Hélas ! ajouta-t-il, pauvre Irlande ! Pauvre liberté ! Cet homme est mort ! »

Il mourut en effet à Gênes, en route, soutenu par son dernier fils, Daniel, et par son aumônier, le P. Miley, en priant la sainte Vierge.

M. L. Nemours-Godré nous donne une belle idée d'ensemble de cette vie magnifique. Forcément il a négligé de nombreux détails qui d'ailleurs pour un public français auraient manqué d'intérêt. Mais on ne saurait fermer son livre sans garder une admiration profonde pour le grand agitateur, le roi sans couronne d'Irlande, qui rendit à son pays la liberté dont il jouit, encore qu'incomplète, l'époux très aimant, le père de famille très tendre, surtout le grand chrétien qui communiait tous les jours, récitait son bréviaire, et dans sa prison trouvait, « agenouillé au pied de l'autel délivré par lui-même » dans les joies de l'Eucharistie, la plus douce récompense de ses travaux.

Ses dernières paroles à Montalembert et à Louis Veuillot à Paris furent : « Ne faiblissez pas !... Pour moi, je meurs... Arriver à Rome... Courage ! » — « Nous nous retirâmes l'âme brisée, ajoute Louis Veuillot. Il nous semblait que tout était fini, et qu'O'Connell de moins, la longue nuit reprenait son empire. — Mais non, me dit Tessier, non. Il faut que le grain meure. Ce n'est que le semeur qui tombe. Il a semé, la moisson lèvera. Attendons les trois jours. »

Une grande figure de prêtre : Vieira. *Biographie, caractère, éloquence*, par le Père Luiz Cabral, S. J. — In-18 jésus de XIV-178 p., 1 fr. 50. — Paris, Retaux.

Sermons du P. Vieira, *jésuite portugais*, traduits par l'abbé Poiret, du diocèse d'Amiens. — 6 vol. in-12 de 432, 552, 572, 570, 482 et 536 p., 10 fr. — Lyon, Vitte.

Vieira est le plus grand nom de l'éloquence de la chaire en Portugal. Il fut en même temps un homme d'Etat remarquable en ce dix-septième siècle où le Portugal eut tant à faire pour secouer d'abord le joug espagnol (1640) et maintenir ensuite son indépendance. Aussi a-t-on célébré brillamment, en 1897, le deuxième centenaire de sa mort, en Portugal et au Brésil. D'ailleurs, missionnaire, conseiller des rois, diplomate, sociologue, défenseur par dessus tout des esclaves et des opprimés, il avait, pour être honoré, des titres qui ne connaissent pas de frontières.

Et l'on peut dire en effet que Vieira est connu partout. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne ont depuis longtemps des traductions de ses œuvres, qui forment 26 volumes grand in-8 dans l'édition portugaise. La France seule est restée en retard. Vieira a été l'objet d'une soutenance en Sorbonne en 1878 ; mais les thèses de Sorbonne n'ont pas grand écho en général et ne répandent que dans un milieu très restreint la gloire de ceux qu'elles célèbrent. M. Poiret avait commencé, il y a plus de trente ans, une traduction des *Sermons* de Vieira ; mais il s'est arrêté au tome VI. Sa traduction a eu peu de succès, et elle n'est pas merveilleuse en effet. La France cependant accueille avec faveur les produits littéraires du Nord, excentricités norvégiennes ou suédoises, si peu conformes à son goût naturel. Une bonne traduction de Vieira, dûment présentée, aurait certainement de quoi piquer l'attention générale. En attendant, il faut se contenter de celle que l'on a et qui a du moins le mérite d'un extrême bon marché.

Un remarquable théoricien de la chaire, le P. Blaise Gisbert, au XVIIIe siècle, reprochait aux prédicateurs de n'être pas populaires. C'est un reproche qu'aucun critique n'a fait à Vieira. Etre populaire, c'est sa qualité maîtresse, qualité essentielle et fondamentale, s'il est vrai qu'un sermon ne doit être qu'une conversation plus relevée, suivant le sens du mot latin *sermones* et du nom grec ὁμιλίαι. Il a ses défauts ; il est parfois subtil dans ses interprétations des textes bibliques ; parfois aussi il pousse la familiarité à l'excès. Mais, comme il se met immédiatement en contact avec son auditoire ! comme il l'empoigne pour ne plus le lâcher ! comme il brûle d'être toujours utile et pratique ! comme il a clairement conscience du but à atteindre, et comme il y marche rondement, d'un pas ferme et toujours plus rapide !

Voyez, par exemple, le début de son sermon pour le IVe dimanche de l'Avent (t. I, p. 162). Les trois dimanches précédents, il avait parlé du jugement des hommes, du jugement de Dieu et du jugement de chacun sur soi-même. Le quatrième dimanche, il débute : « Sans que je le dise, il est bien entendu que nous allons avoir aujourd'hui un quatrième jugement... qui sera le jugement de ces trois jugements. » Ce jugement, quel est-il ? « En notre évangile, Jean-Baptiste dresse le tribunal suprême de la pénitence : *Prædicans baptismum pœnitentiæ*... Devant ce jugement, le jugement de soi-même est redressé, le jugement des hommes méprisé, le jugement de Dieu révoqué. »

Sur les jugements des hommes : « Le vrai pénitent

ne craint que ses péchés ; car, pour ses péchés seulement, Dieu peut le condamner ; et quiconque craint la condamnation de Dieu, ne s'inquiète guère de la condamnation des hommes... Dès lors, combien peu de vrais pénitents, de nos jours où l'on ne songe qu'à agréer et à plaire aux hommes ! Prenons deux exemples : David pour les hommes, Madeleine pour les femmes. Quel cas fit David des injures de Séméi ?... Les injures sont la musique des pénitents ; et tel alors était David, pleurant ses péchés. Qui ne songe qu'à aimer Dieu et n'a de douleur que de l'avoir offensé, est insensible à tout le reste. Qui reconnait qu'il a offensé Dieu, ne saurait se trouver offensé de quoi que ce soit. L'amour rend insensible à tout autre sentiment : c'est pour cela qu'on le compare à la mort ; la mort rend insensible celui qu'elle frappe ; l'amour, celui qui aime. — Voyez Madeleine. Trois fois elle fut jugée et condamnée par les hommes : — par le Pharisien : *quia peccatrix est;* — par les apôtres : *ut quid perditio hæc ?* — par sa propre sœur : *reliquit me solam ministrare.....* S'en soucie-t-elle ?.... Mais avez-vous remarqué que chaque fois Madeleine était aux pieds de Jésus ? Oh ! quelle force on trouve à ces pieds pour subir sans se plaindre toutes les condamnations des hommes ! Et s'il en est ainsi aux pieds de Jésus vivant, que sera-ce aux pieds de Jésus mort, et mort sur la croix !... En vous j'adore les affront, les injures ; en moi je ne puis les supporter ! » (I, p. 182-185).

Une chose qui frappe Vieira dans l'histoire de Job, c'est la vie laissée à sa femme. « Dieu avait permis au démon de faire contre Job tout ce que lui inspirerait sa malice, ne faisant de réserve que pour la vie de ce même Job : *Verumtamen animam illius serva.* Aussitôt le démon massacre tout ce qui a vie en cette maison... Parmi tant de morts, il ne laisse vivante que la maîtresse de la maison, la mère des enfants, l'épouse du père. Pourquoi ?... Tous les saints Pères n'ont qu'une voix pour dire que la constance de Job était une colonne, un mur, une tour d'airain, et que le démon, de même qu'il n'avait osé attaquer Adam que par Eve, ainsi, voulant démolir cette tour, renverser ce mur, briser cette colonne, ne crut point pouvoir le faire par lui-même ; et c'est pourquoi il laisse à Job sa seconde Eve... Comme Job, par suite du pacte qu'il avait fait avec ses yeux, était à l'abri des pièges de toute femme étrangère, il ne lui restait à craindre que le danger provenant de la femme légitime, laquelle, dit saint Chrysostome, est la plus terrible des armes du démon... » (t. IV, p. 65-67).

Vieira est peu tendre au sexe faible. Contre le luxe, il a des invectives superbes : « Ne vaut-il pas mieux se nourrir au prix de sa propre sueur que du sang des malheureux ? Ah ! richesses ! ah ! opulence du Mæragnon ! ces beaux manteaux, ces belles mantilles, si on les pressait, si on les tordait, que de sang n'en ferait-on pas sortir !... Lequel vaut mieux pour vos femmes, de porter leur vase à la fontaine et d'aller au ciel comme la Samaritaine, ou de se faire servir comme des reines et d'aller en enfer comme Jézabel ? »

A propos de la Samaritaine, voyez encore son commentaire du *quæcumque feci :* « *Venite et videte hominem qui dixit mihi omnia quæcumque feci* (Joan., IV, 29). Or, Jésus-Christ n'avait parlé à cette femme que des liaisons honteuses où elle avait vécu précédemment, et de celle qu'elle entretenait encore actuellement. Est-ce donc là tout ce que cette femme avait fait dans sa vie ?... *Quæcumque* signifie, non seulement tout en général, mais toutes choses et chacune en particulier. Or, si Jésus-Christ n'avait parlé à la Samaritaine que de ses liaisons criminelles, comment donc celle-ci va-t-elle publier qu'il lui avait dit tout ce qu'elle avait fait ? Cette femme n'avait-elle donc fait rien autre chose dans toute sa vie ?... Non ; car tout ce que font les femmes de cette sorte, n'est que cela. Dès que la femme s'égare dans une telle voie et se plonge dans de tels désordres, tout ce qu'elle fait n'aboutit que là. A cela s'emploie toute sa vie, se consume toute son âme ; à cela tendent toutes ses convoitises, toutes ses pensées, toutes ses paroles, toutes ses actions. Si elle exerce sa mémoire, ce n'est que pour se souvenir de cela ; si elle active son entendement, ce n'est que pour penser à cela ; si elle excite sa volonté, ce n'est que pour aimer cela ; si elle regarde, ce n'est que cela qu'elle voit ; si elle écoute, ce n'est que cela qu'elle entend ; si elle parle, ce n'est que de cela qu'elle s'entretient ; enfin, si elle dort, ce n'est que de cela qu'elle rêve... » (t. V, p. 454-456).

Un jour de fête de saint Antoine de Padoue, prenant pour texte *Vos estis sal terræ,* il fait réflexion que ce texte est incomplet pour saint Antoine ; que saint Antoine fut le sel non seulement de la terre, mais aussi de la mer, ayant prêché aux poissons ; que donc, s'il est vrai qu'il vaut mieux prêcher comme les saints que de les prêcher eux-mêmes, il va, lui aussi, prêcher aux poissons : « Poissons mes frères, vous ne sauriez vous convertir ; mais pour moi cette peine est si ordinaire quand je parle à un auditoire d'hommes, que je finis par m'y habituer... » Là-dessus, les allégories les plus transparentes et les plus pittoresques à l'adresse des poissons ronfleurs, des poissons volants, des poissons ichtyophages qui se dévorent les uns les autres, des pieuvres, des poissons qui se laissent prendre à l'appât d'un chiffon qui brille, alors que Dieu les a revêtus, de la tête aux pieds, de peaux admirablement lustrées ou d'écailles dorées et argentées, vêtements qui ne s'usent ni ne se brisent ni ne varient avec les modes...» (t. IV, p. 295-340).

Vieira, impitoyable pour les riches, pour les courtisans, pour les princes et leurs ministres, est tout amour, tout miséricorde, tout tendresse pour les pauvres, pour les faibles, pour les délaissés, pour les esclaves surtout. « Dans la pauvreté, dit-il, Jésus-Christ a institué un nouveau sacrement : il se substitue aux pauvres, les transformant pour ainsi dire en lui par une sorte de consécration. » — Sur l'inégale répartition des impôts : « Les impôts sont le sang et la chair du peuple... Il faut qu'ils se répartissent entre tous ! Quand tout le monde paie, quel scandale que les nobles ne paient pas ! » Ne croirait-on pas entendre un démocrate moderne ? — Un de ses sermons amena la délivrance de milliers d'esclaves : « Entre les promesses que Satan fit autrefois pour avoir une seule âme (tentation de Jésus-Christ) et le prix dont il en paie des masses aujourd'hui, quelle différence ! Il n'y a pas un pays au monde où il les obtienne plus au rabais que parmi vous ! Il n'a pas besoin de vous offrir des royaumes, des villes, ni même des hameaux : il lui suffit de vous montrer un ou deux esclaves, et aussitôt vous voilà en adoration à ses pieds. Pour un nègre, votre âme ! « Ce nègre sera ton « esclave pendant cette vie ; mais, en retour, ton âme « sera mon esclave pendant l'éternité : » tel est le pacte que le démon a fait avec chacun de vous. » — Et quand il parle aux esclaves eux-mêmes, quelle suavité, quel accent maternel ! Lisez les fragments que le P. Cabral cite de ses sermons aux esclaves sur la liberté dans l'esclavage, sur la perfection religieuse et la pratique des trois vœux dans l'esclavage. (p. 104-108).

Lecteurs mes amis, lisez le P. Vieira. Il vous élèvera l'âme, il vous l'épanouira de joie, il vous la fondra d'amour, il vous la transportera d'enthousiasme. Vous ne transcrirez pas servilement ses sermons pour vos ouailles ; mais quelle richesse d'inspirations vous y puiserez pour dissiper, transformer ce que votre éloquence a pu avoir de raide, de compassé, d'artificiel, de factice, de solennel, de réfrigérant, de peu communicatif ! Quel type aussi d'action sociale que ce religieux dont l'humilité et la simplicité faisaient l'admiration de tous ses contemporains ! Quelle « grande figure de prêtre » enfin, suivant l'épigraphe du livre du Père Cabral, et quel modèle de toutes les vertus sacerdotales, publiques ou privées, à proposer à nos confrères !

Qu'est-ce que la perfection chrétienne ? *Petit traité théorique avec réflexions pratiques,* par l'abbé Braun, aumônier. — In-16 de 127 p., 1 fr. 75. — Strasbourg, Leroux ; Paris, Retaux.

Trois chemins du ciel, *d'après saint Pierre Fourier* — In-12 de 137 pages. — Abbeville, Paillart ; Saint-Dizier (Haute Marne), Gauthier.

I. — Les traités sur la « perfection chrétienne » ne manquent pas. Mais les meilleurs, les plus solidement consacrés par le suffrage de tous, Rodriguez, Scaramelli, Bouchage, semblent en général un peu volumineux pour les fidèles qui, comme le commun des Américains, sont volontiers pressés. Un principe de perfection, ce serait peut-être bien de n'être jamais trop pressé. Mais, en attendant que nos chrétiens et nos chrétiennes en soient convaincus, c'est faire œuvre pie

que de publier à leur usage des opuscules sérieux où ils puissent trouver un exposé accessible des fondements de la perfection chrétienne.

Le travail de M. Braun est très serré et très clair. Il définit la perfection chrétienne « l'union à Dieu par la charité, » et prouve cette définition avec un vrai luxe d'érudition patristique et théologique.

Toute âme baptisée possède donc déjà un commencement de perfection, car elle est unie à Dieu par la charité : c'est la perfection *initiale*.

Les saints du ciel ont atteint le terme de la perfection, puisqu'ils resteront éternellement unis à Dieu dans la charité : c'est la perfection *consommée*.

Outre ce lien fondamental qu'est la grâce sanctifiante, quelle prodigalité divine dans la multiplicité des liens dont l'Esprit-Saint enveloppe notre âme ! Vertus infuses (théologales ou morales, celles-ci cardinales ou annexes), dons du Saint-Esprit, grâces actuelles, fruits du Saint-Esprit, béatitudes, missions divines, union fruitive : autant de chapitres que M. Braun traite de façon théorique d'abord et abstraite, donnant ensuite, pour chacun, les applications pratiques.

II. — Les *Trois chemins du ciel* qui nous sont ouverts en cet opuscule arrivé à sa troisième édition, sont : l'oraison, la lecture spirituelle et la visite au Saint-Sacrement. Sur la lecture et la visite, quelques pages seulement ; la majeure partie du livre (plus de 100 pages) traite de l'oraison. Et c'est bien là en effet le point capital et malheureusement le plus négligé. On trouvera résumés ici, de façon précise et frappante, la doctrine et les encouragements des maîtres de la vie spirituelle. Ce sont pages qui ont été longuement vécues et pratiquées, on le sent ; et pour les fidèles, on en trouverait difficilement de plus claires, de plus accessibles, de plus efficaces.

Les Bienheureux de la Société des Missions Etrangères et leurs compagnons, par le P. Launay, de la même Société. — Un vol. in-12 de 360 p., 3 fr. 50. — Paris, Téqui.

Le P. Launay, deux fois lauréat de l'Institut de France, a consacré, depuis de longues années, tous ses loisirs à l'histoire des missions confiées depuis 240 ans à la Société des Missions Etrangères. Les martyrs dont il est question dans l'ouvrage qui parait aujourd'hui, ne sont pas inconnus pour ses lecteurs. Mais leur béatification le 27 mai dernier appelait un nouvel hommage ; et c'est ce que fait le P. Launay par le présent travail. Jamais son cœur ne l'avait mieux inspiré et ne s'était exprimé avec plus de chaleur et de délicatesse.

Au lieu de nous donner une simple succession de biographies, le P. Launay a eu l'heureuse idée de prendre dans les paroles, les actes et les écrits des martyrs ce qu'il y a de plus beau, de plus instructif, de le grouper, de le faire valoir par des rapprochements frappants.

La première partie traite des bienheureux français : récit de leur enfance et de leur jeunesse, étude sur la vocation et sur la vie apostolique, détails de leurs supplices, et tableau de leur mort. — On sait que ces bienheureux sont au nombre de neuf :

Le B. Gabriel-Taurin Dufresse, évêque, † 14 septembre 1815 ;
Le B. François-Isidore Gagelin, † 17 octobre 1833 ;
Le B. Joseph Marchand, † 30 novembre 1835 ;
Le B. Jean-Charles Cornay, † 20 septembre 1837 ;
Le B. François Jaccard, † 21 septembre 1838 ;
Le B. Pierre-Rose Dumoulin-Borie, évêque, † 24 novembre 1838 ;
Le B. Augustin Schœffler, † 1er mai 1851 ;
Le B. Jean-Louis Bonnard, † 1er mai 1852 ;
Le B. Auguste Chapdelaine, † 27 février 1856.

La deuxième partie traite des martyrs annamites, au nombre de 31, dont 14 prêtres, 1 séminariste, 7 catéchistes et 9 chrétiens.

La troisième partie : martyrs chinois, au nombre de 9, dont 4 prêtres, 2 catéchistes, 2 chrétiens et une chrétienne.

Enfin, dans une quatrième partie, le P. Launay a rapporté les principaux miracles dus à l'intercession des Bienheureux.

La Vie affective, par le docteur Surbled. — In-16 de 230 p., 3 fr. — Lyon, Vitte.

Sous ce titre, c'est un traité des passions que nous donne M. le docteur Surbled. Il déclare qu'il a une prédilection marquée pour les faits positifs de la psycho-physiologie, et les lecteurs des nombreuses revues où il a répandu ses idées le savaient d'avance. Il est très défiant vis-à-vis du cartésianisme, et ce n'est pas ici qu'on l'en blâmera. Il s'appuie très fermement sur les grandes données de la philosophie scolastique, l'union substantielle de l'âme et du corps, l'action dominatrice et directrice de l'âme dans le corps vivant, la spiritualité de l'intelligence et de la volonté, la nécessité des images pour l'acte intellectuel ; et c'est une base très solide. Il polémique contre certains néo-scolastiques, et c'est son droit sans doute ; mais il a le tort d'y porter sa manière, un peu âpre, peu serrée d'ailleurs et peu rigoureuse.

L'ouvrage comprend seize chapitres : la vie sensible ; appétits ; passions ; variétés, nature, origine des passions ; cœur et cerveau ; organe de la vie affective ; cerveau et cervelet ; théorie périphérique de Lange ; volition animale ; base de la volonté ; sentiments et penchants ; rôle, désordres, règles des passions.

En appendice, la bibliographie de M. Surbled : 150 numéros (ouvrages ou articles de revues).

Entretien spirituel sur la sainte messe, par un ancien directeur de séminaire. — In-16 de 34 p. — La Chapelle-Montligeon, imprimerie Notre-Dame.

La Messe. Version française, par Jules Barbier. — In-18 de 48 p. — Paris, Bricon.

I. — Cet *Entretien spirituel* d'un directeur de séminaire vous expose, dans un langage clair et précis, les choses essentielles touchant la matière et les préludes du sacrifice, la victime, l'immolation. Ces brochures explicatives de la liturgie du divin sacrifice se multiplient depuis quelques années, et l'on ne peut qu'y s'applaudir. L'une des meilleures prières que les fidèles puissent adresser à Dieu est certainement la méditation de nos beautés liturgiques.

II. — *La Messe* de M. Barbier est une traduction *en vers* de l'ordinaire de la messe. La tentative est louable ; mais voilà une « messe » qui certainement n'a pas été prévue par le prophète Malachie.

La Sainte Bible. Traduction française par l'abbé Boisson. — Tome III. — In-12 de 478 p. à 2 colonnes, 3 fr. 75. — Lyon, Vitte.

M. Boisson nous donne aujourd'hui le tome III de cette *Bible* dont nous avons annoncé récemment les deux premiers volumes. Ce tome III comprend Job, les Psaumes et livres Sapientiaux, Isaïe. L'Ancien Testament sera complet en 4 volumes. Chaque volume se vend séparément (jusqu'à nouvel ordre).

Enfants et Fleurs, par Constant Blaquière. — In-12 de 50 p., 0 fr. 30 ; dix exemplaires, 2 fr. 50. — En vente à la Manufacture de la Charité, à Montpellier.

Charmant petit recueil de poésies à l'usage des enfants ; prières, moralités, fables, etc., le tout édité avec luxe et agrémenté d'ornementations d'excellent goût. Nous lui souhaitons de devenir vite classique dans toutes nos écoles libres et nos pensionnats.

Grand'mère, roman de mœurs villageoises, traduit du tchèque de Bozena Nemkova, par E. Thiérot. — Paris, Delagrave, rue Soufflot, 15.

Il est rare de rencontrer dans nos catalogues français des livres portant cette mention : *Traduit du tchèque*. On en voit bien qui sont traduits du russe, du serbe,

du suédois, du norvégien, du danois, mais du tchèque très peu, si même il y en a.

Celui que M. Thiérot (un ancien élève d'un de nos petits séminaires, ancien secrétaire du célèbre géologue Joachim Barrande, et maintenant professeur de français à Prague) vient de publier à la librairie Delagrave, mériterait donc d'être signalé, à cause de sa rareté même.

Mais il le mérite surtout à cause de l'intérêt qu'il présente au lecteur. Nous avouerons même, s'il faut faire notre *mea culpa*, que nous en avions commencé la lecture avec l'intention d'en prendre seulement une connaissance sommaire, et de passer tout ce qui ne ferait pas partie essentielle de l'histoire racontée dans ce roman. Mais nous avions compté sans notre hôte.

Ce qui fait le charme de ce livre, ce n'est pas l'intrigue : il n'y en a point ; — ce ne sont pas les aventures : il n'y en a que juste assez pour semer çà et là des épisodes intéressants ; — ce sont les mille détails de mœurs empruntés à la vie villageoise du peuple tchèque, et retracés avec une telle fidélité, une telle finesse de touche, une telle note attendrie et poétique, que l'on ne peut pas en passer une page, ni même une ligne, sans craindre de laisser perdre un petit joyau. De sorte que, quand on a commencé, il faut se résigner, bon gré mal gré, à lire tout, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Il est vrai qu'on s'y résigne volontiers, et à mesure qu'on avance dans la lecture, on s'y attache tellement qu'on redoute presque autant que les héros du livre de voir arriver l'heure fatale où la bien-aimée grand'mère sera ravie à ses petits-enfants et à ses nombreux amis.

Comme peinture de mœurs, et de mœurs villageoises, naïves, religieuses, un peu superstitieuses, c'est donc un livre très intéressant. De plus, c'est un livre très moral. Bien qu'il touche à une quantité de faits qui ne sont pas tous très édifiants, comme il peut s'en passer dans un village, en France aussi bien qu'en Bohême, il ne fait jamais allusion au mal sans le flétrir, et tout en plaignant les coupables, il fait prendre le mal en horreur, il inspire la résolution de ne pas s'y laisser entraîner soi-même. En même temps il présente la vertu sous des couleurs si attrayantes qu'il la fait nécessairement aimer.

Comme peinture de mœurs d'un peuple étranger, dont les journaux s'occupent beaucoup à l'heure qu'il est, c'est aussi un livre très instructif, où l'on peut apprendre plus que dans de gros livres de politique et d'histoire.

A ces divers titres, nous devions donc le signaler à nos lecteurs.

L'auteur est une femme qui a tenu une grande place dans la littérature de son pays.

Née à Vienne le 4 février 1820, Bozena (prononcez Bogena et traduisez : Théonille) épousa à dix-sept ans Joseph Nemec, employé des finances, qu'elle suivit dans les différentes pérégrinations qu'il plut à l'administration autrichienne de lui faire faire.

Douée d'un rare talent d'observation, partout où elle allait, elle notait ce qu'elle voyait et le retraçait avec une exactitude pour ainsi dire photographique. C'est là qu'elle trouvait les sujets de ses ouvrages, dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre.

Le plus renommé est celui que M. Thiérot vient de traduire en français : *Balicka* (Grand'mère), publié en 1855, et déjà traduit depuis longtemps en allemand, en anglais, en croate, en roumain et en russe.

« C'est, dit le traducteur, l'exposition de la vie champêtre des habitants de la Bohême qui se trouvent près de la frontière de la Silésie. C'est en effet chez ces montagnards que se sont conservés avec le plus de pureté les usages, les coutumes et même les superstitions d'autrefois. » — « B. Nemkova (prononcez Niem'ts-ova, et traduisez : femme de Nemec, Niemets : le nom du mari se donne à la femme, mais avec une flexion particulière : Nemec = Nemkova ; Prosec = Proskova ; Prochek = Prochkova) fait passer sous nos yeux une série de scènes de grand intérêt, où le nom de Dieu est respecté, l'idée de patrie haut placée, et où éclate en cent endroits son amour pour la terre de Bohême, sans qu'un mot de haine vienne jamais ternir ses nobles expressions. La simplicité du style, la fraîcheur de l'élocution, la poésie des descriptions, l'élévation des sentiments sont les qualités dominantes de cet ouvrage, dans lequel la note gaie ne manque pas, bien que l'âme slave soit plutôt mélancolique et résignée. »

Cet extrait de l'avant-propos du traducteur nous donne une idée très exacte du livre et en même temps nous fait apprécier la manière dont il l'a traduit.

C'est aussi un style simple, sans prétention, mais toujours correct, juste, élégant même, où l'on ne sent pas, ou presque pas, le travail de la traduction.

Nous voulons en donner seulement quelques échantillons à nos lecteurs, et pour cela nous prenons de préférence les marques de naïve et inoffensive superstition qui se rencontrent dans certaines parties de la Bohême.

L'héroïne du roman, la *grand'mère*, est une bonne femme simple, droite et craignant Dieu, qui vient s'installer chez une de ses filles, mariée au domestique de confiance d'une princesse qui possède une grande terre en Bohême, à Nachod. Son arrivée dans la famille de sa fille est fêtée par son gendre et ses petits-enfants, et par tous les voisins qui la prennent bientôt en si grande affection, à cause de sa bonne humeur et de sa bienveillance constante, qu'ils ne peuvent plus se passer d'elle. Quand elle mourra, tout le monde la pleurera, comme si elle était de la famille.

A peine arrivée chez sa fille, dont le mari est allemand et non tchèque, elle commence à y introduire ses anciennes habitudes.

Elle se charge de cuire le pain, et elle ne manque pas de faire un signe de croix sur le pétrin et sur la pâte avant de la mettre au four. Elle fait toujours quelque chose de particulier pour les enfants, une galette ou une petite tarte aux pommes ou aux prunes. Mais elle exige qu'ils fassent bien attention aux miettes. « Il ne faut pas les fouler aux pieds, dit-elle, cela fait pleurer les âmes du purgatoire : il faut les jeter au feu. » Quant aux croûtes qu'ils n'ont pas mangées, elle les met dans sa poche et les jette ensuite aux poissons, ou aux fourmis, ou aux oiseaux. « Celui qui n'estime pas le don de Dieu, Dieu le châtiera sévèrement, » dit-elle. Si l'un des enfants laisse tomber son pain, il doit le ramasser et le baiser ; de même un grain de pois ; rien ne doit se perdre.

Si un orage est à craindre, elle enveloppe une miche de pain dans un linge blanc, le place sur la table et dit aux servantes : « En cas d'incendie, la première chose qu'il faut emporter, c'est le pain, et alors on ne perd plus la tête. »

Rencontrant une fois la princesse au service de laquelle est son gendre, elle lui fait offrir par ses petits-enfants des fraises toutes fraîches en disant que, depuis la mort d'un de ses enfants, elle n'en a plus porté une seule à sa bouche. — Pourquoi ? — « C'est une coutume de chez nous, répond-elle. Quand un enfant meurt, sa mère ne mange ni cerises ni fraises avant la saint Jean-Baptiste. Car on dit que la sainte Vierge va par le ciel, distribuant des fruits aux petits enfants. Mais quand la mère d'un de ces enfants n'a pas su se contenir et en a mangé, il n'en reste plus pour lui. C'est pourquoi les mères s'abstiennent de manger de ces fruits. Et quand on s'en est abstenu jusqu'à la saint Jean, on peut aussi s'en abstenir après. »

La bonne vieille se rappelle avec émotion comment, dans sa jeunesse, dans la nuit de la saint Jean, elle cueillait les neuf fleurs du *bouquet de la destinée*, et comment elle demandait à Dieu de lui faire voir dans son sommeil celui qu'elle aimait plus que tout au monde, et comment, en effet, sa confiance n'avait pas été trompée.

Le matin de la Toussaint, elle rapporte de petits cierges de l'église, et le soir elle les colle sur une table et les allume, en prononçant le nom du défunt pour lequel ils doivent brûler ; et elle en ajoute encore quelques-uns sans prononcer de nom, « pour les âmes à qui personne ne pense, » dit-elle.

La nuit de la sainte Lucie, on dit en Bohême et en Slavonie qu'une femme blanche, très grande, les cheveux en désordre, rôde partout et qu'elle prend les enfants désobéissants. Grand'mère n'aime pas qu'on effraie ainsi les enfants. Elle leur enseigne à ne craindre que la colère de Dieu.

Mais quant aux ondines, aux mauvais esprits, aux feux follets, aux lutins, elle y croit trop fermement elle-même pour les détourner d'y croire. Cependant elle n'en a pas peur, parce qu'elle a une souveraine confiance en Dieu, sans la volonté de qui pas un cheveu ne tombe de notre tête.

Le soir de Noël, elle distribue des *nieulles* (gâteaux de Noël) à tout ce qui l'entoure, même à la volaille et au bétail. Et après le souper, elle prend une petite partie du plat qui a servi, en jette la moitié dans le ruisseau et enterre l'autre moitié dans le verger, au pied d'un arbre, pour que l'eau reste pure et saine et que la terre soit féconde. Quant aux miettes, elles vont au feu, pour que le feu ne devienne pas nuisible.